

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé, tenue à huis clos, le lundi 17 janvier 2022 à la salle du conseil située au 398, montée Sainte-Victoire à Saint-Aimé à laquelle séance sont présents :

Martin Berger
Patrick Godin
Patrick Boisselle

Jacques Desrosiers
Julie L'Homme
Sylvain Boisselle

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

01-01-22

1.1 - Mesures spéciales - État d'urgence sanitaire

Considérant que le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Considérant que, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

Considérant qu'il est dans l'intérêt du public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos.

En conséquence
Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Patrick Godin

Et résolu à l'unanimité que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que l'enregistrement audio soit rendu disponible via le site internet de la municipalité dès que possible.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

02-01-22

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Patrick Boisselle

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que présenté, tout en laissant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

1 – Ouverture de la séance

1.1 - Mesures spéciales - État d'urgence sanitaire

2 – Adoption de l'ordre du jour

3 – Adoption des procès-verbaux

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021

3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2021

4 – Période de questions

5 – Administration

5.1 - Approbation des comptes à payer

5.2 - Rapport du maire

5.3 - Rapport des délégués aux comités

5.4 - Correspondance

6 - Législation

6.1 - Adoption du règlement numéro 383-2022 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2022

6.2 - Avis de motion, dépôt et présentation d'un projet de règlement – Règlement numéro 384-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux

6.3 - Avis de motion, dépôt et présentation d'un projet de règlement – Règlement numéro 385-2022 relatif au traitement des élus municipaux

7 – Service des travaux publics

7.1 - Rapport de l'inspecteur municipal

7.2 - Programme d'aide à la voirie locale - volet Entretien des routes locales - Reddition de comptes

8 – Service d'urbanisme

8.1 - Rapport des permis

9 – Sujets à suivre et affaires nouvelles

9.1 - Renouvellement de la cotisation annuelle de l'ADMQ

9.2 - Renouvellement de l'abonnement au service de diffusion GOnet

9.3 - Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications pour PG Solutions

9.4 - OBV Yamaska - Adhésion 2022

9.5 - Québec Municipal - Adhésion 2022

9.6 - Dépôt de la liste des contrats octroyés du 1er janvier au 31 décembre 2021

9.7 - Dépôt du registre public des déclarations des dons et autres avantages des élus

9.8 - Création du fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection, P.L.49

9.9 - Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection P.L.49

9.10 - École secondaire Bernard-Gariepy, demande de commandite Expo-sciences locale édition 2021-2022

9.11 - Octroi du contrat pour la tonte de pelouse au Centre de services

9.12 - Versement de la quote-part annuelle 2022 - Bibliothèque

9.13 - Versement de la quote-part annuelle 2022 - Comité des Loisirs

10 – Analyse des demandes d'appui reçues

11 - Varia

12 – Période de questions

13 – Levée de la séance

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

03-01-22

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 6 décembre 2021, à l'intérieur du délai prévu selon le Code municipal, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Patrick Boisselle
Appuyé par Sylvain Boisselle
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

04-01-22

3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2021

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 9 décembre 2021, à l'intérieur du délai prévu selon le Code municipal, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Patrick Godin
Appuyé par Martin Berger
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance est à huis clos conformément aux directives en lien avec la Covid-19. Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à direction@saintaime.qc.ca. Nous n'avons reçu aucune question.

5 - ADMINISTRATION

05-01-22

5.1 - Approbation des comptes à payer

Présentation de la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 12 janvier 2022 au montant de 74 977,41\$;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

Il est proposé par Jacques Desrosiers
Appuyé par Julie L'Homme

Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 12 janvier 2022 au montant de 74 977,41\$;

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5.2 - Rapport du maire

Monsieur Denis Benoît, maire fait rapport verbal des rencontres dont il a participé au cours du mois de décembre.

5.3 - Rapport des délégués aux comités

Aucun rapport des délégués.

5.4 - Correspondance

Les Membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue (réf. Liste de la correspondance de la séance du 17 janvier 2022).

6 - LÉGISLATION

06-01-22

6.1 - Adoption du règlement numéro 383-2022 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2022

Considérant que tel que stipulé aux articles numéros 988 et 989 du Code municipal du Québec, toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement et par voie de taxation directe sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité, toutes sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration dans les limites de ses attributions;

Considérant que les articles 244.29 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale permettent de fixer des taux de taxation foncière générale différents selon les catégories d'immeubles;

Considérant que des tarifs doivent être établis pour la fourniture de certains biens et services par la municipalité;

Considérant les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, ainsi que les dispositions des articles 962.1 du Code municipal du Québec;

Considérant que le Conseil a adopté, lors de la séance extraordinaire tenue le 9 décembre 2021, le budget de fonctionnement 2022 prévoyant des dépenses de l'ordre de 1 230 000\$ et des revenus égaux à cette somme;

Considérant que le Conseil a adopté, lors de la séance extraordinaire tenue le 9 décembre 2021, le budget d'investissement 2022 prévoyant des dépenses de l'ordre de 409 580\$ et des revenus égaux à cette somme;

Considérant qu'afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est requis de décréter par règlement les différentes taxes, compensations et tarif, ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2022;

Considérant qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 décembre 2021 par Patrick Boisselle;

Considérant qu'un projet de règlement a été présenté aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

Considérant que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

Considérant que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directrice générale;

Considérant que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la directrice générale.

En conséquence,
Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Martin Berger
Et résolu

Que le règlement portant le numéro 383-2022 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1 – Taxes foncières

Pour pourvoir au paiement des dépenses prévues au budget de l'exercice financier 2022, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé les taxes, compensations, tarifs et autres redevances prévues au présent règlement.

Article 2 – Taxes foncières générales

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité pour l'année 2022:

Une taxe foncière générale à taux variés :

- Taux de base : 0,4685\$ par 100\$ d'évaluation
- Taux agricole : 0,3120\$ par 100\$ d'évaluation

Article 3 – Taxation pour le règlement d'emprunt 362-2017

Afin de pourvoir au remboursement du capital et des intérêts du règlement d'emprunt numéro 362-2017, il est imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles portés au rôle d'évaluation :

- Une taxe de 0,0367\$ par 100\$ d'évaluation

Article 4 – Taxation pour le règlement d'emprunt 380-2020

Afin de pourvoir au remboursement du capital et des intérêts du règlement d'emprunt numéro 380-2020, il est imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles portés au rôle d'évaluation :

Une taxe à taux variés :

- Taux de base : 0,0115\$ par 100\$ d'évaluation
- Taux agricole : 0,0080\$ par 100\$ d'évaluation

Article 5 – Compensation pour l'enlèvement des matières résiduelles et recyclables

Aux fins de financer le service pour la cueillette, transport et disposition des matières résiduelles et la cueillette, transport tri et traitement des matières recyclables pour l'année 2022, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après.

- 182,37 \$ par unité d'occupation permanente
- 91,19 \$ par unité d'occupation saisonnière

En sus de toute taxe ou compensation décrétée par le présent règlement, il est par le présent règlement imposé au propriétaire d'un immeuble desservi un tarif par unité d'occupation, pour chaque bac en excédant du premier, destiné aux matières résiduelles utilisé par le propriétaire ou l'occupant de l'unité d'occupation.

- 60 \$ autocollant vendu du 1er janvier au 30 juin
- 35 \$ autocollant vendu du 1er juillet au 31 décembre

Chaque bac supplémentaire destiné aux matières résiduelles doit, pour être vidangé, être identifié par un autocollant délivré par la municipalité attestant du paiement du tarif décrété par le présent article. L'autocollant doit être apposé sur la face du bac orientée vers la voie publique (côté opposé aux poignées).

* Cette disposition ne s'applique pas à la collecte de matières recyclables (le nombre admissible de bacs roulants bleus étant illimité)

Article 6 – Compensation pour le service d'aqueduc

Aux fins de financer le service d'aqueduc, Il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire un montant de 50\$. De plus, chaque mètre cube excédant une consommation d'eau de 66 m³ sera facturé au coût de 0,75\$ le mètre cube.

Article 7 – Tarif applicable à une entrée ou à un compteur d'eau

Le tarif pour l'installation d'une nouvelle entrée d'eau, y compris la location d'un compteur, à partir du réseau d'aqueduc desservant la municipalité, est de 1 120 \$. Ce montant est exigible au moment de la demande d'installation. Ce montant

doit être acquitté avant le début des travaux. Ce montant représente des frais de 900 \$ pour les travaux, incluant les matériaux, nécessaires au branchement à partir de la conduite principale jusqu'à la ligne de lot pour une conduite d'un diamètre de 19 mm et des frais de 220 \$ pour la location du compteur.

Pour une entrée d'eau dont la conduite est d'un diamètre supérieur à 19 mm, le tarif est égal au coût facturé par la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre pour procéder à l'installation.

L'installation d'une nouvelle entrée d'eau doit être effectuée par la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre et toute entrée d'eau doit être pourvue d'un compteur dont la Régie demeure propriétaire.

Le tarif pour la réparation ou le déplacement d'un compteur d'eau est égal au montant facturé par la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre pour effectuer le travail.

Le tarif pour l'ouverture ou la fermeture d'une entrée d'eau est égal au total de la rémunération, des avantages sociaux et des frais de déplacement du personnel effectuant l'opération. Des frais supplémentaires de 20 \$ sont ajoutés si l'employé responsable de l'opération doit faire usage du détecteur de métal.

Article 8 – Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA)

Les tarifs imposés pour le service d'enlèvement des résidus domestiques et des collectes des matières recyclables en vertu de l'article 5 de ce règlement ne sont pas admissibles au PCTFA.

Le tarif minimum par emplacement raccordé au système d'aqueduc imposé en vertu de l'article 6 de ce règlement n'est pas admissible au crédit PCTFA.

Le montant correspondant à la consommation d'eau excédant 66 m³ imposé en vertu de l'article 6 de ce règlement est admissible au crédit PCTFA.

Article 9 – Taxes spéciales – entretien des cours d'eau

Pour défrayer le paiement d'une contribution payable en 2022 à de Pierre-De Saurel pour des travaux dans un cours d'eau, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une seule fois conformément à l'article 81 de sur la fiscalité municipale, au cours de l'année 2022, sur tous les immeubles imposables qui apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur et qui sont situés dans le bassin de drainage du cours d'eau visé par la contribution, tel qu'identifié par à l'acte de répartition de ces travaux, une taxe spéciale à un taux suffisant basé sur la superficie de ces immeubles imposables située dans le bassin de drainage. Toutefois, advenant le cas où la Municipalité possède elle-même un immeuble dans le bassin de drainage concerné par la contribution, et que cet immeuble n'est pas utilisé par une autre personne, la Municipalité déduira de la contribution à répartir la part qu'elle aurait alors assumée, comme si son immeuble avait été imposable. Advenant le cas où le ministère des Transports possède un immeuble dans le bassin de drainage concerné par la contribution, la Municipalité déduira de la contribution à répartir la part du ministère des Transports.

La directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à préparer un rôle de perception spécial et à transmettre un compte de taxes aux propriétaires concernés lorsqu'elle doit répartir le paiement de cette contribution à de Pierre-De Saurel.

Article 10 – Compensation exigée pour les immeubles raccordés au service d'égout et d'assainissement du Village de Massueville

Afin d'acquitter les sommes établies aux termes de l'entente intervenue en 2014 entre la Municipalité de Saint-Aimé et le Village de Massueville relativement à la fourniture d'un service d'égout, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par ce réseau, au cours de l'année 2022, un tarif de compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de la compensation exigée du propriétaire d'un immeuble imposable sera établi en divisant le montant du service d'égout sanitaire, incluant l'assainissement des eaux usées provenant de ce service, qui sera facturé à la Municipalité de Saint-Aimé

par la Municipalité de Massueville, par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Le tarif doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Article 11 – Tarification

Article 11.1 – Tarif pour la transcription et la reproduction d'un document visés par la loi sur l'accès aux documents des organismes municipaux et sur la protection des renseignements personnels

Les tarifs pour la reproduction de documents visés par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels sont ceux édictés au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et renseignements personnels.

Article 11.2 – Tarifs divers pour les services administratifs

Les tarifs pour les divers services administratifs sont fixés, pour l'exercice financier 2022, comme suit :

Confirmation de taxes, utilisateur régulier (UEL) Tarification du fournisseur

Confirmation de taxes, utilisateur occasionnel (UEL) Tarification du fournisseur

Expédition par télécopieur : 2,50\$ pour moins de 10 feuilles
1,00\$ pour moins de 10 feuilles pour le CLSC ou l'hôpital

Épinglettes : 3,00 \$ pour la vente au comptoir
5,00 \$ pour l'envoi par courrier

Photocopies :

- À partir d'un original fourni par le demandeur : 0,25 \$/feuille/noir & blanc
- À partir d'un original fourni par le demandeur : 0,50 \$/feuille/couleur

Toutefois, lorsque le service est rendu à un organisme à but non lucratif de la Municipalité, le tarif prévu est le suivant :

- Photocopies en noir & blanc : 0.05\$
- Photocopies couleur : 0,10\$

Numérisation, mise sur support USB / envoi par courriel : 1,50\$ par document

Article 12 – Location de la salle communautaire

Article 12.1 – Permis de réunion

Un permis de réunion émis par la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec est exigé s'il y a lieu, aux frais du demandeur.

Article 12.2 – Location de la salle

Le tarif est toujours gratuit pour les organismes municipaux locaux sans but lucratif, sauf pour les frais de ménage, s'il y a lieu.

Les frais exigibles pour la location de la salle sont de 100\$ incluant les frais de ménage pour les résidents et/ou contribuables de la municipalité de Saint-Aimé et de 150\$ pour les non-résidents et les non-contribuables. Le montage de la salle devra être exécuté par le demandeur. Le montant devra être acquitté lors de la signature du contrat de location.

Article 13 – Paiement des taxes par versements

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

Article 14 – Date d'exigibilité des versements

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte.

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1er jour d'ouverture suivant.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

Article 15 – Solde dû

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Article 16 – Taux d'intérêt

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 10 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Article 17 – Frais de banque

Des frais de banque de 25 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 18 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en conformément à la loi.

Denis Benoît
Maire

Karine Lussier
Directrice générale et greffière-trésorière

6.2 - Avis de motion, dépôt et présentation d'un projet de règlement - Règlement numéro 384-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux

Le conseiller Jacques Desrosiers donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil sera présenté un projet de règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux. Le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme.

Dans le but de respecter les exigences prévues aux articles 10 et 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le projet de règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux est présenté séance tenante par Jacques Desrosiers.

6.3 - Avis de motion, dépôt et présentation d'un projet de règlement - Règlement numéro 385-2022 relatif au traitement des élus municipaux

Le conseiller Sylvain Boisselle donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 385-2022 relatif au traitement des élus municipaux.

Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du Conseil séance tenante.

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

7.1 - Rapport de l'inspecteur municipal

Aucun rapport n'a été déposé.

7.2 - Programme d'aide à la voirie locale - volet Entretien des routes locales - Reddition de comptes

Sujet reporté à une séance ultérieure.

8 - SERVICE D'URBANISME

8.1 - Rapport des permis

Le rapport de monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment concernant la liste des permis émis sur le territoire de la municipalité pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2021 a été remis aux élus pour information et celui-ci indique qu'aucun permis n'a été émis pour la période décembre 2021.

9 - SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES

07-01-22

9.1 - Renouvellement de la cotisation annuelle de l'ADMQ

Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Martin Berger
Et résolu

De renouveler la cotisation annuelle de l'ADMQ au montant de 964,13 \$ incluant les taxes applicables. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 02-13001-494.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

08-01-22

9.2 - Renouvellement de l'abonnement au service de diffusion GOnet

Il est proposé par Jacques Desrosiers
Appuyé par Patrick Boisselle
Et résolu

De renouveler l'abonnement au service de diffusion GOnet pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 au montant de 1 008 \$ plus les taxes applicables. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 02-13000-414.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

09-01-22

9.3 - Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications pour PG Solutions

Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Patrick Godin
Et résolu

De renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions, la modernisation des suites financières ainsi que la sauvegarde infonuagique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 02-13000-414.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

10-01-22

9.4 - OBV Yamaska - Adhésion 2022

Il est proposé par Martin Berger
Appuyé par Jacques Desrosiers
Et résolu

De renouveler l'adhésion de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska pour l'année 2022 au coût de 50 \$. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 02-13000-494.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

11-01-22

9.5 - Québec Municipal - Adhésion 2022

Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Patrick Boisselle
Et résolu

De renouveler l'adhésion à Québec Municipal pour l'année 2022 au coût de 172,46 \$ incluant les taxes applicables. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 02-13000-494.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

9.6 - Dépôt de la liste des contrats octroyés du 1er janvier au 31 décembre 2021

La directrice générale, Mme Karine Lussier, dépose la liste des contrats conclus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 comportant tous les contrats de plus de 2000\$ avec un même contractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000\$.

9.7 - Dépôt du registre public des déclarations des dons et autres avantages des élus

En conformité avec l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la directrice générale et greffière-trésorière doit déposer au Conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du Conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus, soit 200\$.

La directrice générale affirme n'avoir reçu aucune déclaration au cours de la dernière année.

12-01-22

9.8 - Création du fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection, P.L.49

Considérant l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Considérant que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

En conséquence,
Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Julie L'Homme
Et résolu

De créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Que ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

13-01-22

9.9 - Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection P.L.49

Considérant que, par sa résolution numéro 13-01-2022, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Considérant ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

Considérant que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021;

Considérant que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 1 600 \$;

En conséquence,
Il est proposé par Patrick Godin
Appuyé par Martin Berger
Et résolu

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 1 600 \$ pour l'exercice financier 2022;

Que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

14-01-22

9.10 - École secondaire Bernard-Gariepy, demande de commandite Expo-sciences locale édition 2021-2022

Le conseil prend connaissance de la demande de commandite pour la tenue de l'Expo-sciences locale à l'école secondaire Bernard-Gariépy, édition 2021-2022;

En conséquence,
Il est proposé par Jacques Desrosiers
Appuyé par Julie L'Homme
Et résolu

Que le Conseil accorde une aide financière au montant de 100\$ pour l'édition 2021-2022 de l'Expo-sciences à l'école secondaire Bernard-Gariépy. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 02-19001-972.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

15-01-22

9.11 - Octroi du contrat pour la tonte de pelouse au Centre de services

Il est proposé par Patrick Boisselle
Appuyé par Sylvain Boisselle
Et résolu

Que ce Conseil retienne les services de "Entreprise O.G. Villiard" pour la tonte de la pelouse et le ramassage des feuilles au Centre de services pour l'année 2022 au coût de 1 450\$ plus les taxes applicables tel que déposé dans sa soumission datée du 10 octobre 2021 et affecte cette dépense au poste 02-70170-522.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

16-01-22

9.12 - Versement de la quote-part annuelle 2022 - Bibliothèque

Il est proposé par Jacques Desrosiers
Appuyé par Martin Berger
Et résolu

Que ce Conseil autorise le paiement de l'aide financière 2022 au Comité de la Bibliothèque de Saint-Aimé/Massueville au montant de 2 000 \$. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-70230-972.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

17-01-22

9.13 - Versement de la quote-part annuelle 2022 - Comité des Loisirs

Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyé par Patrick Boisselle
Et résolu

Que ce Conseil autorise le paiement de l'aide financière 2022 au Comité des loisirs de Saint-Aimé/Massueville au montant de 13 851\$. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-70290-970.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

10 - ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

11 - VARIA

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance est à huis clos conformément aux directives en lien avec la Covid-19. Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à direction@saintaime.qc.ca. Nous n'avons reçu aucune question.

18-01-22

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Patrick Godin propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Martin Berger et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19h51.

Denis Benoît, maire

Karine Lussier, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, soussigné Denis Benoît, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denis Benoît, maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Karine Lussier, directrice générale
et greffière-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue à huis clos, le lundi 7 février 2022 à la salle du conseil, située au 398, montée Sainte-Victoire à Saint-Aimé à laquelle séance sont présents :

Martin Berger
Patrick Godin
Patrick Boisselle

Jacques Desrosiers
Julie L'Homme
Sylvain Boisselle

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

19-02-22

1.1 - Mesures spéciales - État d'urgence sanitaire

Considérant que le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la Loi sur la santé publique;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Considérant que, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

Considérant qu'il est dans l'intérêt du public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos.

En conséquence
Il est proposé par Patrick Godin
Appuyé par Martin Berger

Et résolu à l'unanimité que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que l'enregistrement audio soit rendu disponible via le site internet de la municipalité dès que possible.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

20-02-22

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Patrick Boisselle
Appuyé par Sylvain Boisselle

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que présenté, tout en laissant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

1 – Ouverture de la séance

1.1 - Mesures spéciales - État d'urgence sanitaire

2 – Adoption de l'ordre du jour

3 – Adoption des procès-verbaux

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022

4 – Période de questions

5 – Administration

5.1 - Approbation des comptes à payer

5.2 - Rapport du maire

5.3 - Rapport des délégués aux comités

5.4 - Correspondance

6 – Législation

6.1 - Adoption du règlement numéro 384-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux

6.2 - Avis de motion, dépôt et présentation d'un projet de règlement – Règlement numéro 386-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Aimé

6.3 - Avis de motion, dépôt et présentation d'un projet de règlement – Règlement numéro 387-2022 relatif à la numérotation, l'affichage et l'installation des plaques de numéros civiques

6.4 - Avis de motion, dépôt et présentation d'un projet de règlement – Règlement numéro 388-2022 modifiant le règlement numéro 383-2022 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2022

7 – Service des travaux publics

7.1 - Rapport de l'inspecteur municipal

7.2 - Octroi du contrat pour la réfection du rang Saint-Yves

8 – Service d'urbanisme

8.1 - Rapport des permis

8.2 - Renouvellement de l'offre de services d'inspecteur en bâtiment - GESTIM

9 – Sujets à suivre et affaires nouvelles

9.1 - Municipalité de Massueville - Bac à fleurs de la municipalité de Saint-Aimé

9.2 - Mandat au vérificateur comptable pour l'audit des états financiers 2023, 2024 et 2025

9.3 - Formation sur l'éthique et la déontologie municipale

9.4 - Réaffectation de montants du surplus affecté au surplus non affecté

9.5 - Autorisation d'un transfert budgétaire - Remboursement de dette à même une affectation du solde disponible lors du refinancement 2023

9.6 - Affectation du surplus non affecté - Remboursement du règlement d'emprunt numéro 362-2017

9.7 - Adoption du rapport municipal d'activités de l'an 13 - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

9.8 - Offre de partenariat pour le programme Alus Montérégie

10 – Analyse des demandes d'appui reçues

11 – Varia

12 – Période de questions

13 – Levée de la séance

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 17 janvier 2022, à l'intérieur du délai prévu selon le Code municipal, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Sylvain Boisselle

Appuyé par Julie L'Homme

Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

21-02-22

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance est à huis clos conformément aux directives en lien avec la Covid-19. Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à direction@saintaime.qc.ca. Nous n'avons reçu aucune question.

5 - ADMINISTRATION

22-02-22

5.1 - Approbation des comptes à payer

Présentation de la liste des comptes à payer pour la période du 12 janvier au 31 janvier 2022 au montant de 131 803,01\$;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

Il est proposé par Patrick Boisselle
Appuyé par Jacques Desrosiers

Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 12 janvier au 31 janvier 2022 au montant de 131 803,01\$;

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5.2 - Rapport du maire

Monsieur Denis Benoît, maire fait rapport verbal des rencontres dont il a participé au cours du mois de janvier.

5.3 - Rapport des délégués aux comités

Monsieur le conseiller Patrick Godin, délégué au comité des Loisirs, fait rapport verbal de la rencontre dont il a participé.

5.4 - Correspondance

Les Membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue (réf. Liste de la correspondance de la séance du 7 février 2022).

6 - LÉGISLATION

23-02-22

6.1 - Adoption du règlement numéro 384-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux

Attendu que le conseil de la Municipalité a adopté, le 5 février 2018 le Règlement numéro 364-2018 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

Attendu qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Attendu qu'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

Attendu l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la [Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives](#)(LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

Attendu qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

Attendu que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

Attendu que la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

Attendu que la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

Attendu que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

Attendu qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

Attendu qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

Attendu que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

Attendu que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

Attendu que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

Attendu qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

Il est proposé par Patrick Godin
Appuyé par Martin Berger
Et résolu

D'adopter le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 Le titre du présent règlement est : Règlement numéro 384-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.

1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.

1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus-es municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus-es municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Avantage : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.

Code : Le Règlement numéro 384-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.

Conseil : Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Aimé.

Déontologie : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.

Éthique : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.

Intérêt personnel : Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.

Membre du conseil : Élu·e de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

Municipalité : La Municipalité de Saint-Aimé.

Organisme municipal : Le conseil, tout comité ou toute commission :

1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité ;

2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci ;

3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités ;

4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.

3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

ARTICLE 4 : VALEURS

4.1 Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :

4.1.1 Intégrité des membres du conseil

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

4.1.5 Loyauté envers la Municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.1.6 Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS

5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :

5.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.

5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d' élu municipal.

5.2 Règles de conduite et interdictions

5.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

5.2.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur.

Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu municipal.

5.2.3 Conflits d'intérêts

5.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages

5.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

5.2.5 Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité

5.2.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

5.2.6 Renseignements privilégiés

5.2.6.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.2.7 Après-mandat

5.2.7.1 Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

5.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

5.2.8.1 Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS

6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;

6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit:

6.2.1 la réprimande;

6.2.2 la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

6.2.3 la remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

6.2.4 le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;

6.2.5 une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité;

6.2.6 la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : REMPLACEMENT

7.1 Le présent règlement remplace le Règlement numéro 364-2018 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus·es, adopté le 5 février 2018.

7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus·es, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

8.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

Denis Benoît
Maire

Karine Lussier
Directrice générale et greffière-trésorière

6.2 - Avis de motion, dépôt et présentation d'un projet de règlement - Règlement numéro 386-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Aimé

Le conseiller Sylvain Boisselle donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 386-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Aimé.

Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du Conseil séance tenante.

6.3 - Avis de motion, dépôt et présentation d'un projet de règlement - Règlement numéro 387-2022 relatif à la numérotation, l'affichage et l'installation des plaques de numéros civiques

La conseillère Julie L'Homme donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 387-2022 relatif à la numérotation, l'affichage et l'installation de plaques de numéros civiques.

Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du Conseil séance tenante.

6.4 - Avis de motion, dépôt et présentation d'un projet de règlement - Règlement numéro 388-2022 modifiant le règlement numéro 383-2022 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2022

Le conseiller Patrick Boisselle donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 388-2022 modifiant le règlement numéro 383-2022 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2022.

Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du Conseil séance tenante.

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

7.1 - Rapport de l'inspecteur municipal

Le rapport de monsieur Daniel Champagne, inspecteur municipal, concernant les travaux effectués sur le territoire de la municipalité pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2022 a été remis aux élus pour information.

24-02-22

7.2 - Octroi du contrat pour la réfection du rang Saint-Yves

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé désire réaliser des travaux de réfection d'une partie du rang Saint-Yves;

Considérant que la municipalité est allée en appel d'offres pour lesdits travaux via le système électronique d'appel d'offres SEAO;

Considérant que huit (8) soumissionnaires ont présenté des soumissions pour ce projet;

Considérant que le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Danis Construction inc. au montant de 349 000 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation de notre ingénieur-conseil, monsieur Luc Brouillette en date du 29 janvier 2022;

En conséquence,
Il est proposé par Martin Berger
Appuyé par Jacques Desrosiers
Et résolu

D'octroyer le contrat à la compagnie Danis Construction inc. pour le projet de réfection du rang Saint-Yves au montant de 349 000 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

8 - SERVICE D'URBANISME

8.1 - Rapport des permis

Le rapport de monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment concernant la liste des permis émis sur le territoire de la municipalité pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2022 a été remis aux élus pour information et celui-ci indique qu'aucun permis n'a été émis pour la période janvier 2022.

25-02-22

8.2 - Renouvellement de l'offre de services d'inspecteur en bâtiment - GESTIM

Il est proposé Julie L'Homme
Appuyée par Patrick Boisselle
Et résolu

Que le Conseil renouvelle l'offre de services d'inspecteur en bâtiment à raison de 3 heures par semaine pour une durée d'un (1) an au tarif de 215\$, et ce, tel que mentionné dans la correspondance de Gestion Électronique de Service Technique et d'inspection Municipal inc. en date du 8 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

9 - SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES

26-02-22

9.1 - Municipalité de Massueville - Bac à fleurs de la municipalité de Saint-Aimé

Il est proposé par Patrick Godin
Appuyé par Martin Berger
Et résolu

Que la municipalité de Saint-Aimé contribue à raison de 45 \$ pour le bac à fleurs, à condition qu'il soit situé au parc Carré Royal et d'émettre un chèque libellé à « Municipalité de Massueville ». Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-70194-972.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

27-02-22

9.2 - Mandat au vérificateur comptable pour l'audit des états financiers 2023, 2024 et 2025

Considérant que le contrat de services professionnels relatif à la vérification comptable avec Daniel Tétreault, CPA inc. se terminera avec la vérification de l'exercice 2022;

Considérant que la municipalité est très satisfaite des travaux de Daniel Trétreault, CPA inc;

Considérant l'offre de services pour la vérification des exercices 2023, 2024 et 2025 daté du 26 janvier 2022;

2023 6 600\$

2024 6 700\$

2025 6 900\$

Considérant que ces montants sont conditionnels à l'accueil de l'équipe d'audit durant la troisième semaine de janvier. À défaut, un montant supplémentaire de 500\$ s'ajoutera aux prix mentionnés.

En conséquence,
Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Patrick Boisselle
Et résolu

De retenir les services professionnels de Daniel Tétreault, CPA inc. pour la vérification comptable des années 2023, 2024 et 2025. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-13000-413.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

28-02-22

9.3 - Formation sur l'éthique et la déontologie municipale

Considérant que suivant l'adoption du projet de loi 49, la formation sur l'éthique et la déontologie municipale est obligatoire pour tous les membres du Conseil, et ce, dans les six (6) mois qui suivent le début de leur premier mandat et de tous les mandats subséquents (article 15 LEDMM);

Considérant que la formation doit comprendre le contenu obligatoire minimal fixé par la CMQ;

Considérant que seules les personnes ou organisations autorisées par la CMQ peuvent dispenser la formation;

Considérant que le défaut de participer à une formation constitue toujours un facteur aggravant au sens de l'article 26 LEDMM;

Considérant que si un membre omet de suivre la formation dans le délai, la CMQ pourra alors imposer une suspension à l'élu qui a fait défaut de suivre la formation;

Considérant l'offre de formation de Lavery avocats datée du 13 janvier 2022 pour la formation "Rôle des élus" et "Éthique et déontologie en matière municipale";

Considérant qu'en se regroupant les municipalités de Massueville, Saint-Aimé et Saint-Marcel-de-Richelieu bénéficient d'une économie;

En conséquence,
Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Jacques Desrosiers
Et résolu

De mandater Lavery avocats pour dispenser de la formation "Rôle des élus" et "Éthique et déontologie en matière municipale" et de défrayer tous les frais inhérents. Cette dépense affecte le poste budgétaire 02-11000-454.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

29-02-22

9.4 - Réaffectation de montants du surplus affecté au surplus non affecté

Il est proposé par Patrick Boisselle
Appuyé par Julie L'Homme
Et résolu

Que ce Conseil affecte à partir du surplus accumulé affecté la somme de 52 516,83\$ au surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

30-02-22

9.5 - Autorisation d'un transfert budgétaire - Remboursement de dette à même une affectation du solde disponible lors du refinancement 2023

Considérant que la Municipalité doit procéder au refinancement du Règlement d'emprunt numéro 362-2017 d'un solde de 1 050 400 \$ le 14 novembre 2023;

Considérant que le règlement d'emprunt numéro 362-2017 comporte un solde disponible de 976 012,75\$ et doit être appliqué lors du refinancement;

Considérant qu'il y a lieu d'affecter le solde disponible au remboursement du capital du règlement d'emprunt numéro 362-2017;

Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Patrick Godin
Et résolu

D'autoriser l'affectation du solde disponible au remboursement du règlement d'emprunt numéro 362-2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

31-02-22

9.6 - Affectation du surplus non affecté - Remboursement du règlement d'emprunt numéro 362-2017

Considérant la volonté du Conseil municipal de rembourser le prêt à même le surplus accumulé non affecté et ainsi réduire la charge fiscale des contribuables, la dette à long terme de la municipalité et les intérêts associés;

En conséquence
Il est proposé par Patrick Boisselle
Appuyé par Sylvain Boisselle
Et résolu

D'affecter un montant de 74 387.25\$ provenant du surplus accumulé non affecté au remboursement du règlement d'emprunt numéro 362-2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

32-02-22

9.7 - Adoption du rapport municipal d'activités de l'an 13 - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Considérant que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel est entré en vigueur le 18 avril 2009;

Considérant que l'article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque Municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

Considérant que l'an 13 correspond à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021;

Considérant que le rapport annuel de la MRC de Pierre-De Saurel intègre un bilan global de réalisation de la Municipalité de Saint-Aimé en lien avec le plan de mise en œuvre local adopté et intégré au schéma;

Considérant qu'une copie du rapport municipal d'activités a été remise aux membres du Conseil municipal;

En conséquence,
Il est proposé par Patrick Boisselle
Appuyé par Martin Berger

Que le rapport municipal d'activités de l'an 13, tel que déposé, soit adopté et transmis à la MRC de Pierre-De Saurel pour la production du rapport de synthèse régional et l'envoi au ministère de la Sécurité publique (MSP).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

9.8 - Offre de partenariat pour le programme Alus Montérégie

Sujet reporté à une séance ultérieure

10 - ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

11 - VARIA

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance est à huis clos conformément aux directives en lien avec la Covid-19. Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à direction@saintaime.qc.ca. Nous n'avons reçu aucune question.

33-02-22

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Martin Berger propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Julie L'Homme et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19h44.

Denis Benoît, maire

Karine Lussier, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, soussigné Denis Benoît, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denis Benoît, maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Karine Lussier, directrice générale
et greffière-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le lundi 10 février 2022 par voie de visioconférence à laquelle séance sont présents :

Martin Berger
Patrick Godin
Patrick Boisselle

Jacques Desrosiers
Julie L'Homme
Sylvain Boisselle

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

1.1 - Mesures spéciales - État d'urgence sanitaire

Considérant que le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la Loi sur la santé publique;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Considérant que, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

Considérant qu'il est dans l'intérêt du public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos.

En conséquence
Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Julie L'Homme

Et résolu à l'unanimité que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que l'enregistrement audio soit rendu disponible via le site internet de la municipalité dès que possible.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

34-02
2022

35-02
2022

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Patrick Boisselle
Appuyé par Patrick Godin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que présenté, tout en laissant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

1 – Ouverture de séance

1.1 - Mesures spéciales - État d'urgence sanitaire

2 – Adoption de l'ordre du jour

3 - Législation

3.1 - Adoption du Règlement numéro 388-2022 modifiant le règlement numéro 383-2022 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2022

3.2 - Adoption du Règlement numéro 387-2022 relatif à la numérotation, l'affichage et l'installation des plaques de numéros civiques

4 – Période de questions

5 – Levée de la séance

3 - LÉGISLATION

3.1 - Adoption du Règlement numéro 388-2022 modifiant le règlement numéro 383-2022 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2022

Considérant que le Conseil a adopté le 17 janvier 2022 le règlement numéro 383-2022 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2022;

Considérant que le Conseil a obtenu des nouveaux tarifs de la MRC de Pierre-De Saurel pour la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles ainsi que la cueillette, le transport tri et traitement des matières recyclables pour l'année 2022;

Considérant qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 février 2022 par Patrick Boisselle;

Considérant qu'un projet de règlement a été présenté aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

Considérant que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directrice générale;

Considérant que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la directrice générale;

En conséquence

Il est proposé par Jacques Desrosiers
Appuyé par Martin Berger
Et résolu

Que le présent règlement portant le numéro 388-2022 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5

L'article 5 est modifié et remplacé par ce qui suit :

- 174,61 \$ par unité d'occupation permanente
- 87,31 \$ par unité d'occupation saisonnière

36-02
2022

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

Denis Benoît
Maire

Karine Lussier
Directrice générale et greffière-
trésorière

37-02
2022

3.2 - Adoption du Règlement numéro 387-2022 relatif à la numérotation, l'affichage et l'installation des plaques de numéros civiques

Considérant qu'il y a une lacune au niveau de l'identification de la numérotation civique des immeubles de la municipalité et que cette lacune cause des pertes de temps considérables en situation d'urgence, réduisant ainsi l'efficacité et la rapidité des interventions ainsi que la sécurité des citoyens;

Considérant que toute Municipalité peut adopter un règlement pour régir le numérotage des immeubles, et ce, en vertu de l'article 67, paragraphe 5, de la Loi sur les compétences municipales;

Considérant que l'article 62 de cette loi permet d'adopter des règlements en matière de sécurité;

Considérant que l'article 95 de cette loi permet également à une municipalité d'installer, ou de faire installer, sur un immeuble tout équipement ou appareil ou y faire tous travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences;

Considérant que ce Conseil juge opportun, notamment pour des fins de sécurité lorsque les services d'urgence sont requis, que les bâtiments situés en bordure de certains chemins ou de routes numérotées, incluant certains bâtiments utilisés exclusivement aux fins agricoles, soient clairement identifiés par des plaques, fournies par la Municipalité, bien visibles de la voie publique;

Considérant qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 février 2022 par Julie L'Homme;

Considérant qu'un projet de règlement a été présenté aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

Considérant que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directrice générale;

Considérant que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la directrice générale;

En conséquence
Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Patrick Godin
Et résolu

Que le présent règlement portant le numéro 387-2022 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TERRITOIRE ASSUJETTI

Le règlement s'applique à tout le territoire de la Municipalité de Saint-Aimé

ARTICLE 3 : OBJET

Le présent règlement a pour objet d'établir les règles relatives à l'attribution et la visibilité des numéros civiques du territoire de la Municipalité.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DES NUMÉROS CIVIQUES

Le numéro civique de chaque bâtiment situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Aimé est attribué par l'inspecteur en bâtiment, en tenant compte de la numérotation existante sur l'ensemble du territoire.

ARTICLE 5 : NORMES GÉNÉRALES

Tout propriétaire est tenu d'afficher le numéro civique attribué à sa propriété de façon à ce qu'il soit visible de la voie de circulation et de veiller à ce que cet affichage soit maintenu en bon état.

ARTICLE 6 : NORMES D'AFFICHAGE

L'affichage doit respecter les normes suivantes :

1. a) Une identification distincte représentant le numéro civique doit être apposée pour chaque unité d'habitation, chaque bâtiment ou local commercial, industriel ou autre ;
2. b) Le numéro civique doit être composé de chiffres et lettre s'il est ainsi inscrit au rôle d'évaluation de la Municipalité ;
3. c) La hauteur des chiffres doit être d'au moins 89 mm (3,5 pouces) lorsque ces derniers se trouvent à 15 m et moins de la voie de circulation et d'au moins 152 mm (6 pouces) lorsqu'ils se trouvent à plus de 15 m de la voie de circulation ;
4. d) Les caractères utilisés doivent être d'une couleur contrastante avec le fond sur lequel ils sont installés ;
5. e) Aucun objet situé sur la propriété privée ne doit nuire à la visibilité de l'affichage à partir de la voie de circulation.
6. De 100 \$, pour une première infraction, dans le cas d'une personne physique et de 200 \$ dans le cas d'une personne morale ;
7. De 200 \$, pour une première récidive à l'intérieur d'un délai de deux (2) ans, dans le cas d'une personne physique et de 400 \$ dans le cas d'une personne morale ;
8. De 400 \$, pour toute récidive additionnelle à l'intérieur d'un délai de deux (2) ans, dans le cas d'une personne physique et de 800 \$ dans le cas d'une personne morale.

ARTICLE 7 : NORMES RELATIVES AU NUMÉRO CIVIQUE

Les plaques d'identification de numéros civiques des immeubles assujettis doivent être installées à une distance maximale de 1.5 mètre de l'entrée donnant accès à la voie de circulation et à une distance minimale de 2.5 mètres et maximale de 3 mètres de la zone de roulement de la voie de circulation, à l'exception de cas particuliers.

S'il y a présence d'un fossé, la distance maximale pour l'installation de la plaque d'identification est d'un mètre au-delà du fossé.

La hauteur minimale des plaques doit être de 1.5 mètre et la hauteur maximale est de 1.9 mètre. De plus, les plaques doivent être installées de façon perpendiculaire à la voie de circulation.

En tout temps, le numéro civique doit être lisible, tant le jour que le soir, de la voie publique ou privée, et doit être rétro réfléchissant.

La plaque d'identification du numéro civique d'un immeuble doit être installée dès le début de la construction du bâtiment principal.

ARTICLE 8 : INSTALLATION PAR LA MUNICIPALITÉ

Les employés municipaux, ou toute autre personne désignée par résolution du conseil, sont autorisés à entrer sur tout immeuble assujetti comprenant un immeuble

assujetti aux fins d'y installer un support (poteau) et une plaque portant le numéro civique attribué à cet immeuble.

Ce support et cette plaque sont installés par la Municipalité, l'installation est faite par les personnes désignées, selon les spécifications décrites à l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 9 : ENTRETIEN DU SUPPORT

Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble assujetti doit s'assurer que le support portant le numéro civique installé par la Municipalité soit bien entretenu et en tout temps visible de la voie publique.

Le propriétaire ou l'occupant ne peut déplacer ou modifier le support installé par la Municipalité, ni modifier ou remplacer la plaque d'identification. De plus, l'utilisation du support doit servir uniquement à l'affichage du numéro civique et ne peut être utilisé à des fins autres.

ARTICLE 10 : COÛTS DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION

Tous les coûts d'acquisition des supports, des plaques de numérotage ainsi que les frais d'installation sont assumés par la Municipalité.

ARTICLE 11 : ENLÈVEMENT, DÉPLACEMENT OU DOMMAGES CAUSÉS À L'INSTALLATION

Dans le cas où une plaque signalétique de numéro civique est enlevée ou déplacée, sans le consentement de la Municipalité, son remplacement se fait par la Municipalité aux frais du contribuable, et ce, sans égard au droit de la Municipalité de poursuivre le contrevenant conformément à l'article 14 du présent règlement.

Si la plaque est endommagée à la suite des opérations municipales de déneigement ou d'entretien de fossé ou à la suite d'un accident routier, le propriétaire doit, le plus rapidement possible, aviser la Municipalité afin qu'elle procède à la réparation, et ce, aux frais de la Municipalité.

Si la plaque est endommagée à la suite d'une intervention autre que municipale ou autre qu'un accident routier, les frais de remplacement, en tout ou en partie, sont facturés, au prix coûtant, au propriétaire de l'immeuble construit.

ARTICLE 12 : FRAIS RELATIF À UN CHANGEMENT D'ADRESSE

Tous frais reliés au remplacement ou à l'installation d'une plaque signalétique de numéro civique en raison d'un changement apporté à une adresse civique d'une propriété sont assumés par la Municipalité.

ARTICLE 13 : DROIT D'INSPECTION

L'inspecteur en bâtiment, l'inspecteur municipal, le préventionniste et le directeur du service incendie de la Municipalité, ont le droit, sur présentation d'une identification officielle, de visiter et d'examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière et immobilière pour constater si le règlement est respecté.

Personne ne doit entraver, contrecarrer ou tenter de contrecarrer toute inspection ou l'exercice des attributions définies par le présent règlement.

ARTICLE 14 : INFRACTION ET PÉNALITÉS

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende :

ARTICLE 15 : DÉLIVRANCE DE CONSTATS

Le conseil autorise l'inspecteur en bâtiment à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction aux dispositions du présent règlement et à entreprendre une poursuite pénale au nom de la Municipalité.

ARTICLE 16 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

Denis Benoît
Maire

Karine Lussier
Directrice générale et greffière
trésorière

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Patrick Godin propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Martin Berger et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19h34.

Denis Benoît, maire

Karine Lussier, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, soussigné Denis Benoît, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denis Benoît, maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Karine Lussier, directrice générale
et greffière-trésorière

38-02
2022

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le lundi 7 mars 2022 à la salle du conseil, située au 398, montée Sainte-Victoire à Saint-Aimé à laquelle séance sont présents :

Patrick Godin
Patrick Boisselle
Jacques Desrosiers

Julie L'Homme
Sylvain Boisselle

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Patrick Boisselle

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que modifié, tout en laissant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

1 – Ouverture de la séance

2 – Adoption de l'ordre du jour

3 – Adoption des procès-verbaux

- 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022
- 3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 février 2022

4 – Période de questions

5 – Administration

- 5.1 - Approbation des comptes à payer
- 5.2 - Rapport du maire
- 5.3 - Rapport des délégués aux comités
- 5.4 - Correspondance

6 – Législation

- 6.1 - Adoption du Règlement numéro 385-2022 relatif au traitement des élus municipaux
- 6.2 - Adoption du Règlement numéro 386-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Aimé
- 6.3 - Dépôt du rapport - Formation obligatoire des élus en éthique et déontologie

7 – Service des travaux publics

- 7.1 - Rapport de l'inspecteur municipal

8 – Service d'urbanisme

- 8.1 - Rapport des permis

9 – Sujets à suivre et affaires nouvelles

- 9.1 - AHMV - Demande de contribution financière
- 9.2 - École secondaire Bernard-Gariépy - Galas reconnaissance
- 9.3 - Formation ADMQ - Nouvelles obligations suite à l'adoption du projet de loi 64
- 9.4 - Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 9.5 - Tournoi de poker
- 9.6 - Génératrice - Ajout de volets motorisés et de chauffage et installation d'un circulateur avec pompe
- 9.7 - PRABAM - Travaux d'électricité au garage municipal
- 9.8 - PRABAM - Autorisation d'achat de matériaux de construction pour la réfection du garage municipal

**39-03
2022**

- 9.9 - PRABAM - Octroi du contrat pour l'installation du revêtement extérieur et autres travaux du garage municipal
- 9.10 - PRABAM - Isolation du grenier du garage municipal
- 9.11 - Représentation municipale au Comité régional de développement social (CRDS)

10 – Analyse des demandes d'appui reçues

11 – Varia

- 11.1 - Les élus-es municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien

12 – Période de questions

13 – Levée de la séance

La directrice générale et greffière-trésorière donne avis de la vacance au poste numéro 1 du Conseil municipal suite à la démission de M. Martin Berger.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

**40-03
2022**

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 7 février 2022, à l'intérieur du délai prévu selon le Code municipal, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Patrick Boisselle
Appuyé par Sylvain Boisselle
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**41-03
2022**

3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 février 2022

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 10 février 2022, à l'intérieur du délai prévu selon le Code municipal, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Jacques Desrosiers
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne présente à la séance. Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à direction@saintaime.qc.ca. Nous n'avons reçu aucune question.

5 - ADMINISTRATION

**42-03
2022**

5.1 - Approbation des comptes à payer

Présentation de la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 28 février 2022 au montant de 48 440,94\$;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Patrick Godin

Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1^{er} au 28 février 2022 au montant de 48 440,94\$;

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5.2 - Rapport du maire

Monsieur Denis Benoît, maire fait rapport verbal des rencontres dont il a participé au cours du mois de février.

5.3 - Rapport des délégués aux comités

Monsieur le conseiller Jacques Desrosiers, délégué au comité des Loisirs, fait rapport verbal de la rencontre dont il a participé.

Monsieur le conseiller Patrick Godin, délégué à la bibliothèque de Saint-Aimé/Massueville, mentionne la reprise de certaines activités dont, le retour des contes pour enfants suite aux assouplissements des règles sanitaires.

5.4 - Correspondance

Les Membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue (réf. Liste de la correspondance de la séance du 7 mars 2022).

6 - LÉGISLATION

6.1 - Adoption du Règlement numéro 385-2022 relatif au traitement des élus municipaux

Considérant que conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), la municipalité de Saint-Aimé a adopté le 3 décembre 2018, le règlement numéro 369-2018 établissant le traitement des élus municipaux ;

Considérant que la Municipalité désire réviser certaines dispositions;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 369-2018;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022 et qu'un projet de règlement a été présenté à cette même séance, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) et de l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

Considérant qu'un avis public a été diffusé, conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

Considérant qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

Considérant que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directrice générale;

Considérant que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la directrice générale;

43-03
2022

En conséquence,
Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Sylvain Boisselle

Et résolu que le présent règlement soit adopté :

Article 1 - Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 - Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

Article 3 - Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est fixée à 6 556.32\$ pour l'exercice financier de l'année 2022, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera indexé annuellement en fonction des règles prévues à l'article 9 du présent règlement.

Article 4 - Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 2 185,56\$ pour l'exercice financier de l'année 2022, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera indexé annuellement en fonction des règles prévues à l'article 9 du présent règlement.

Article 5 - Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximale établie en vertu des articles 19 et suivant de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Article 6 - Rémunération additionnelle

Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur des postes ci-après décrits, selon les modalités indiquées :

Tout membre du Conseil désigné par résolution pour représenter la municipalité au comité des Loisirs Saint-Aimé/Massueville : 75\$ par séance à laquelle il assiste.

Tout membre du Conseil désigné par résolution pour représenter la municipalité au comité de gestion de la Halle et des parcs : 50\$ par séance à laquelle il assiste.

Tout membre du Conseil désigné par résolution pour représenter la municipalité au comité de la Bibliothèque Saint-Aimé/Massueville : 50\$ par séance à laquelle il assiste.

Tout membre du Conseil désigné par résolution pour représenter la municipalité au comité de la Sécurité civile municipale : 50\$ par séance à laquelle il assiste.

Tout membre du Conseil désigné par résolution pour représenter la municipalité au comité consultatif d'urbanisme : 50\$ par séance à laquelle il assiste.

Tout membre du Conseil désigné par résolution pour représenter la municipalité au programme parrainage à la Sûreté du Québec : 50\$ par séance à laquelle il assiste.

Tout membre du Conseil désigné par résolution pour représenter la municipalité au comité de lutte et d'adaptation aux changements climatiques : 50\$ par séance à laquelle il assiste.

Tout membre du Conseil désigné par résolution pour représenter la municipalité au comité des loisirs intergénérationnels – Ô Chalet Aimé-Massue : 50\$ par séance à laquelle il assiste.

Tout membre du Conseil désigné par résolution qui a été nommé substitut au maire pour assister à toutes réunions ou toutes activités pour représenter la municipalité de Saint-Aimé à la MRC de Pierre-De Saurel : 75\$ par séance à laquelle il assiste.

Tout membre du Conseil désigné par résolution pour représenter la municipalité aux comités régionaux : 75\$ par séance lorsqu'un déplacement est requis à la MRC ou 50\$ lorsque la réunion se déroule par visioconférence, à la Municipalité ou par conférence téléphonique.

Article 7 - Rémunération du maire suppléant

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Article 8 - Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

En plus de la rémunération établie, tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;

b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet état d'urgence;

c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions ci-devant édictées, il reçoit une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de la production de la demande.

Article 9 - Indexation

La rémunération de base et l'allocation telles qu'établies par le présent règlement seront indexées de 3% pour chaque exercice financier subséquent.

Article 10 - Versement

Les rémunérations et allocations de dépenses prévues au présent règlement sont versées par la Municipalité mensuellement à la fin du mois, par dépôt direct.

Article 11 - Application rétroactive

L'application du présent règlement est rétroactive au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur.

Article 12 - Dispositions abrogatives

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 369-2018 « Règlement établissant le traitement des élus municipaux et abrogeant les règlements municipaux numéros 329-2010, 350-2016 et 342-2012 », de même que tout autre règlement ou disposition incompatible avec le présent règlement.

Article 13 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Denis Benoît
Maire

Karine Lussier
Directrice générale et greffière-trésorière

44-03
2022

6.2 - Adoption du Règlement numéro 386-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Aimé

Considérant que sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés;

Considérant que la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé;

Considérant que, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 7 février 2022;

Considérant que l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 7 février 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 24 février 2022;

Considérant que, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 8 février 2022;

Considérant que le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité;

En conséquence,
Il est proposé par Jacques Desrosiers
Appuyé par Patrick Godin
Et résolu

Que le règlement suivant soit adopté:

Article 1 - Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 - Objet

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

Article 3 - Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Aimé, joint en annexe A est adopté.

Article 4 - Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu

à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation de la directrice générale et greffière-trésorière.

Article 5 - Remplacement

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 368-2018 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le 1^{er} octobre 2018.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

Article 6 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis Benoît
Maire

Karine Lussier
Directrice générale et greffière-trésorière

6.3 - Dépôt du rapport - Formation obligatoire des élus en éthique et déontologie

En conformité avec l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, tous les nouveaux élus et membres réélus du conseil municipal doivent suivre une formation en éthique et en déontologie dans les six mois suivants le début de leur mandat.

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport des élus ayant suivi la formation obligatoire en éthique et déontologie et mentionne que la Municipalité a l'obligation de publier la liste sur le site web de la municipalité.

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

7.1 - Rapport de l'inspecteur municipal

Le rapport de monsieur Daniel Champagne, inspecteur municipal, concernant les travaux effectués sur le territoire de la municipalité pour la période du 1^{er} au 28 février 2022 a été remis aux élus pour information.

8 - SERVICE D'URBANISME

8.1 - Rapport des permis

Le rapport de monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment concernant la liste des permis émis sur le territoire de la municipalité pour la période du 1^{er} au 28 février 2022 a été remis aux élus pour information et celui-ci indique qu'aucun permis n'a été émis pour la période février 2022.

9 - SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES

9.1 - AHMV - Demande de contribution financière

Il est proposé par Jacques Desrosiers
Appuyé par Julie L'Homme
Et résolu

Que le Conseil accorde une aide financière au montant de 125 \$ à l'Association de Hockey Mineur des Villages dans le cadre du rendez-vous des Champions qui se

tiendra le 27 mars 2022. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 02-70192-972.

Il est aussi résolu de nommer monsieur le maire Denis Benoît, représentant de la municipalité de Saint-Aimé dans la participation à la remise des médailles aux jeunes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**46-03
2022**

9.2 - École secondaire Bernard-Gariépy - Galas reconnaissance

Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Patrick Boisselle
Et résolu

Que le conseil accepte d'accorder une aide financière au montant de 100 \$ pour la réussite scolaire particulièrement soulignée lors des galas reconnaissance de fin d'année. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 02-19001-972.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**47-03
2022**

9.3 - Formation ADMQ - Nouvelles obligations suite à l'adoption du projet de loi 64

Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Patrick Godin
Et résolu

D'autoriser l'inscription de Mme Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière à la formation portant sur les nouvelles obligations à venir suite à l'adoption du projet de loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels qui aura lieu le 17 mars prochain en visioconférence au montant de 125\$ plus les taxes applicables. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 02-13000-454.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**48-03
2022**

9.4 - Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

Considérant que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

Considérant que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

Considérant que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

Considérant que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

Considérant qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est résolu à l'unanimité

De proclamer le 17 mai "Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie" et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**49-03
2022**

9.5 - Tournoi de poker

Le Conseil prend connaissance de la demande de la FADOQ qui organise un Tournoi de Poker pour les Loisirs Intergénérationnels Ô Chalet Aimé-Massue et la FADOQ;

Considérant que l'activité aura lieu le 9 avril prochain à la salle de l'école Christ-Roi;

Considérant que des frais de location et de ménage s'imposent;

En conséquence
Il est proposé par Patrick Godin
Appuyé par Julie L'Homme
Et résolu

Que la municipalité de Saint-Aimé s'engage à défrayer lesdits coûts à parts égales avec la municipalité du Village de Massueville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**50-03
2022**

9.6 - Génératrice - Ajout de volets motorisés et de chauffage et installation d'un circulateur avec pompe

Considérant les problématiques survenues lors de période de grands froids;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la génératrice afin d'enrayer ces problématiques;

Considérant la soumission numéro 14638 de Drumco Énergie datée du 7 février au montant de 5 778,85\$ afin d'ajouter des volets motorisés ainsi que l'installation d'un chauffage;

Considérant la soumission numéro 14761 de Drumco Énergie datée du 24 février au montant de 2 015,76\$ afin d'installer un circulateur avec pompe;

Il est proposé par Patrick Boisselle
Appuyé par Jacques Desrosiers
Et résolu

D'octroyer le contrat à Drumco Énergie pour l'ajout de volets motorisés et l'installation d'un chauffage ainsi que l'installation d'un circulateur avec pompe au montant maximum de 7 794,61\$ plus les taxes applicables et que cette dépense soit affectée au surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**51-03
2022**

9.7 - PRABAM - Travaux d'électricité au garage municipal

Considérant que la Municipalité s'est vue octroyer une aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

Considérant que des travaux électriques sont nécessaires au garage municipal;
Considérant la soumission pour lesdits travaux de *Les Entreprises D'électricité D.A. inc.*, au montant de 3 093\$ plus les taxes applicables;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des modalités du PRABAM;

Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Patrick Godin
Et résolu

D'octroyer le contrat à *Les Entreprises D'électricité D.A. inc.*, pour effectuer les travaux électriques au garage municipal, au montant de 3 093\$ plus les taxes applicables. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 23-07004-000.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

52-03
2022

9.8 - PRABAM - Autorisation d'achat de matériaux de construction pour la réfection du garage municipal

Considérant que la Municipalité s'est vue octroyer une aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

Considérant que des travaux de réfection du garage municipal sont nécessaires;

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé a fait parvenir une demande de prix à trois Centres de rénovation pour l'achat des matériaux requis pour la réfection du garage municipal;

Considérant que la soumission de Home Hardware - Roger P. Ross & fils inc. est la plus basse conforme au montant de 16 766,25\$;

Considérant qu'il est préférable de commander les deux portes de service de couleur fusain, un montant de 922\$ doit être ajouté à la soumission du 24 février 2022 de Home Hardware - Roger P. Ross & fils inc.;

Il est proposé par Jacques Desrosiers

Appuyé par Sylvain Boisselle

Et résolu

D'acquérir les matériaux de construction nécessaires pour la réfection du garage municipal auprès de Home Hardware - Roger P. Ross & fils inc, au montant de 17 688,25\$ plus les taxes applicables. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 23-07004-000.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

53-03
2022

9.9 - PRABAM - Octroi du contrat pour l'installation du revêtement extérieur et autres travaux du garage municipal

Considérant que la Municipalité s'est vue octroyer une aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

Considérant que des travaux de réfection du garage municipal sont nécessaires;

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé a acquis le matériel pour la réfection du garage municipal;

Considérant la soumission datée du 1^{er} mars 2022 de Construction Guy Forcier # 9147-9303 Qc inc. au montant de 10 800\$ pour l'installation du revêtement extérieur, l'installation des portes de service et autres travaux;

Il est proposé par Julie L'Homme

Appuyée par Patrick Boisselle

Et résolu

D'octroyer le contrat à Construction Guy Forcier # 9147-9303 Qc inc. au montant de 10 800\$ plus les taxes applicables pour l'installation du revêtement extérieur, l'installation des portes de service et autres travaux. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 23-07004-000.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

54-03
2022

9.10 - PRABAM - Isolation du grenier du garage municipal

Considérant que la Municipalité s'est vue octroyer une aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

Considérant que des travaux d'isolation du grenier du garage municipal sont nécessaires;

Considérant la soumission datée du 2 mars 2022 de Isolation Grenier & fils inc. au montant de 2 800\$ plus les taxes applicables pour l'isolation du grenier du garage municipal;

Il est proposé par Patrick Godin
Appuyé par Jacques Desrosiers
Et résolu

D'octroyer le contrat à Isolation Grenier & fils inc. au montant de 2 800\$ plus les taxes applicables pour effectuer les travaux d'isolation du grenier du garage municipal. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 23-07004-000.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**55-03
2022**

9.11 - Représentation municipale au Comité régional de développement social (CRDS)

Il est proposé par Patrick Boisselle
Appuyé par Patrick Godin
Et résolu

Que le conseiller Sylvain Boisselle soit nommé pour représenter la municipalité au Comité régional de développement social pour l'année 2022 et 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

10 - ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

11 - VARIA

**56-03
2022**

11.1 - Les élus-es municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien

Attendu que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

Attendu que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

Attendu qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

Attendu que les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

Attendu que la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

Attendu que la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

Attendu que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

Il est résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-Aimé condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

Que la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

Que la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne présente à la séance. Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à direction@saintaime.qc.ca. Nous n'avons reçu aucune question.

**57-03
2022**

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Julie L'Homme propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Sylvain Boisselle et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19h51.

Denis Benoît, maire

Karine Lussier, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, soussigné Denis Benoît, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denis Benoît, maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Karine Lussier, directrice générale
et greffière-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le lundi 4 avril 2022 à la salle du conseil, située au 398, montée Sainte-Victoire à Saint-Aimé à laquelle séance sont présents :

Patrick Boisselle
Julie L'Homme
Sylvain Boisselle

Sont absents:
Patrick Godin
Jacques Desrosiers

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

58-04-2022

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Sylvain Boisselle

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que présenté, tout en laissant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

1 – Ouverture de la séance

2 – Adoption de l'ordre du jour

3 – Adoption des procès-verbaux

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022

4 – Période de questions

5 – Administration

5.1 - Approbation des comptes à payer

5.2 - Rapport du maire

5.3 - Rapport des délégués aux comités

5.4 - Correspondance

5.5 - Dépôt du rapport financier 2021 et du rapport de l'auditeur

5.6 - Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier

5.7 - Dépôt du rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2021

6 – Législation

7 – Service des travaux publics

7.1 - Rapport de l'inspecteur municipal

7.2 - Programme d'aide à la voirie locale 2021-2022 - volet Entretien des routes locales - Reddition de comptes

7.3 - Contrat pour des travaux de scellement de fissures

7.4 - Contrat pour des travaux de rapiéçage

7.5 - Contrat pour des travaux de marquage de chaussée

7.6 - Autorisation d'achat d'enseignes indiquant les limites territoriales de la Municipalité

7.7 - Octroi du mandat de surveillance de chantier pour le remplacement de ponceaux et la surveillance partielle du pavage du rang Saint-Yves

7.8 - Travaux de débroussaillage des glissières de sécurité

7.9 - Entretien du terrain à la Croix Thiersant

8 – Service d'urbanisme

8.1 - Rapport des permis

9 – Sujets à suivre et affaires nouvelles

- 9.1 - Proclamation "Semaine nationale du don d'organes et de tissus"
- 9.2 - Proclamation "Semaine nationale de la santé mentale 2022"
- 9.3 - Dépôt du rapport d'audit de conformité - Transmission des rapports financiers - Commission municipale du Québec
- 9.4 - PRABAM - Peindre la porte du garage municipal
- 9.5 - PRABAM - Enseigne du garage municipal
- 9.6 - Adhésion au programme d'assurance collective de la Fédération Québécoise des Municipalités et à un contrat d'assurance collective
- 9.7 - Demande à la MRC de Pierre-De Saurel pour la répartition municipale des redevances du parc éolien Pierre-De Saurel pour l'année d'opération 2021

10 – Analyse des demandes d'appui reçues

11 – Varia

12 – Période de questions

13 – Levée de la séance

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

59-04-2022

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 7 mars 2022, à l'intérieur du délai prévu selon le Code municipal, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Patrick Boisselle
Appuyé par Julie L'Homme
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Une citoyenne participe à la séance. Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à direction@saintaime.qc.ca. Nous n'avons reçu aucune question.

5 - ADMINISTRATION

60-04-2022

5.1 - Approbation des comptes à payer

Présentation de la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 31 mars 2022 au montant de 87 448,00\$;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

Il est proposé par Patrick Boisselle
Appuyé par Sylvain Boisselle

Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1^{er} au 31 mars 2022 au montant de 87 448,00\$;

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5.2 - Rapport du maire

Monsieur Denis Benoît, maire fait rapport verbal des rencontres dont il a participé au cours du mois de mars.

5.3 - Rapport des délégués aux comités

Aucun rapport des délégués aux comités.

5.4 - Correspondance

Les Membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue (réf. Liste de la correspondance de la séance du 4 avril 2022).

61-04-2022

5.5 - Dépôt du rapport financier 2021 et du rapport de l'auditeur

Considérant que le rapport financier au 31 décembre 2021 a été présenté aux membres du Conseil;

Considérant qu'une copie de ce rapport a été remise aux membres du Conseil;

Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Julie L'Homme
Et résolu

Que ce Conseil adopte le rapport financier 2021 et le rapport de l'auditeur préparés par Daniel Tétreault, CPA inc. et autorise le maire et/ou la directrice générale à signer tout document relatif à l'audit 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

62-04-2022

5.6 - Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier

Le maire fait la lecture du rapport sur les faits saillants du rapport financier 2021, démontrant un surplus budgétaire pour 2021 de 78 057,00\$;

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance dudit rapport;

En conséquence,
Il est proposé par Patrick Boisselle
Appuyé par Sylvain Boisselle
Et résolu

D'accepter le dépôt du rapport du maire et de le publier sur le site web de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

63-04-2022

5.7 - Dépôt du rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2021

Les membres du conseil municipal prennent connaissance du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2021, présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière, le tout en conformité des dispositions contenues à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec.

Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Patrick Boisselle
Et résolu

D'accepter le dépôt du rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2021 et de le publier sur le site web de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

6 - LÉGISLATION

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

7.1 - Rapport de l'inspecteur municipal

Aucun rapport n'a été déposé.

64-04-2022

7.2 - Programme d'aide à la voirie locale 2021-2022 – volet Entretien des routes locales – Reddition de comptes

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 59 799\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2021-2022;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu que les compensations versées à la Municipalité en 2021-22 doivent être affectées aux deux tiers à des dépenses d'entretien d'été ou à des dépenses d'investissements admissibles qui y sont liées;

Pour ces motifs,
Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Patrick Boisselle
Et unanimement résolu et adopté

Que la municipalité de Saint-Aimé informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

65-04-2022

7.3 - Contrat pour des travaux de scellement de fissures

Considérant que la municipalité a procédé à une demande de soumission sur invitation pour des travaux de scellement de fissures d'asphalte 2022;

Considérant la réception de trois (3) soumissions conformes;

En conséquence
Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Sylvain Boisselle
Et résolu

De retenir les services du plus bas soumissionnaire conforme soit, *Permaroute inc.* pour le scellement de fissures d'asphalte selon l'option 1 entre 5 000 et 10 000 ml. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-32000-521.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

66-04-2022

7.4 - Contrat pour des travaux de rapiéçage

Considérant que la municipalité a procédé à une demande de soumission sur invitation pour des travaux de rapiéçage manuel dans divers chemins de la municipalité;

Considérant la réception de trois (3) soumissions conformes;

En conséquence
Il est proposé par Patrick Boisselle
Appuyé par Sylvain Boisselle
Et résolu

D'octroyer au montant de 11 210,07\$ taxes incluses, en tenant compte de la quantité de tonnes approximative mentionnée au devis, le contrat relatif aux travaux de rapiéçage manuel dans divers chemins de la municipalité à la compagnie *Les*

Entreprises Cournoyer Asphalte Itée. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-32000-521.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

67-04-2022

7.5 - Contrat pour des travaux de marquage de chaussée

Considérant que la Municipalité de Saint-Aimé a procédé à une demande de soumission sur invitation pour le marquage de la chaussée dans divers chemins de la municipalité;

Considérant la réception de trois (3) soumissions conformes;

En conséquence
Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Julie L'Homme
Et résolu

De retenir les services du plus bas soumissionnaire conforme, soit *Marquage Signalisation Rive Sud B.A. Inc.*, pour le marquage de la chaussée au coût de 6 674,76\$ taxes incluses et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-32000-521.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

68-04-2022

7.6 - Autorisation d'achat d'enseignes indiquant les limites territoriales de la Municipalité

Considérant que la Municipalité désire unifier les enseignes indiquant les limites territoriales de la Municipalité;

Considérant la soumission de *Enseignes André* datée du 16 mars 2022 au coût de 900\$ plus les taxes applicables;

En conséquence,
Il est proposé par Patrick Boisselle
Appuyé par Julie L'Homme
Et résolu

D'autoriser l'achat des enseignes indiquant les limites territoriales de la Municipalité auprès de la compagnie *Enseignes André* au montant de 900\$ plus les taxes applicables et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-35500-649.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

69-04-2022

7.7 - Octroi du mandat de surveillance de chantier pour le remplacement de ponceaux et la surveillance partielle du pavage du rang Saint-Yves

Considérant l'offre de service professionnel de *LD services et consultants* datée du 24 mars 2022 pour la surveillance de chantier relativement au remplacement des ponceaux et la surveillance partielle du pavage d'une partie du rang Saint-Yves au taux horaire de 89,35\$, et ce, pour environ 46 heures;

Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Patrick Boisselle
Et résolu

D'octroyer le mandat de surveillance pour les travaux de remplacement de ponceaux et la surveillance partielle du pavage d'une partie du rang Saint-Yves à *LD services et consultants* au taux horaire de 89,35\$ plus les taxes applicables. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-32000-411.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

70-04-2022

7.8 - Travaux de débroussaillage des glissières de sécurité

Considérant l'offre de service présentée par *Services d'Arbres de la Sablonnière inc.* le 27 mars dernier pour l'entretien des glissières de sécurité au montant de 3 000 \$ plus les taxes applicables.

Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Patrick Boisselle
Et résolu

D'octroyer le contrat pour le débroussaillage des glissières de sécurité à la compagnie *Services d'Arbres de la Sablonnière inc.* au montant de 3 000 \$ plus les taxes applicables et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-32000-521.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

71-04-2022

7.9 - Entretien du terrain à la Croix Thiersant

Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Julie L'Homme
Et résolu

De retenir les services de *O.G Villiard* pour effectuer l'entretien du terrain à la Croix Thiersant. Le tarif sera de 60\$ plus les taxes applicables pour chaque coupe.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

8 - SERVICE D'URBANISME

8.1 - Rapport des permis

Le rapport de monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment concernant la liste des permis émis sur le territoire de la municipalité pour la période du 1^{er} au 31 mars 2022 a été remis aux élus pour information et celui-ci indique que sept (7) permis ont été émis pour la période mars 2022.

9 - SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES

72-04-2022

9.1 - Proclamation "Semaine nationale du don d'organes et de tissus"

La "Semaine nationale du don d'organes et de tissus" se tiendra du 24 au 30 avril 2022;

Considérant que le don d'organes est synonyme de vie et d'espoir pour plus de 888 personnes en attente d'une transplantation au Québec;

Considérant qu'il est essentiel que chaque citoyen soit sensibilisé à cette importante cause;

Considérant que l'engagement des municipalités dans la promotion du don d'organes et de tissus contribue à l'atteinte de l'objectif de sensibilisation des citoyens;

En conséquence, il est adopté à l'unanimité et résolu que le conseil proclame la semaine du 24 au 30 avril 2022, "Semaine nationale du don d'organes et de tissus" et invite les citoyens de Saint-Aimé à signifier leur consentement au don d'organes et de tissus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

73-04-2022

9.2 - Proclamation "Semaine nationale de la santé mentale 2022"

Considérant que promouvoir la santé mentale c'est agir en vue d'accroître ou maintenir le bien-être personnel et collectif;

Considérant que le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2021-2022 initiée par le Mouvement Santé mentale et ses groupes membres a lieu à l'occasion de la Semaine de la santé mentale qui se déroule du 2 au 8 mai 2022;

Considérant que faire connaître les *7 astuces pour se recharger* contribue à la santé mentale de la population de tout âge;

Considérant que la Campagne 2022-2023 vise à faire connaître l'une des *7 astuces*, « CHOISIR c'est ouvrir une porte »;

Considérant que favoriser la santé mentale est une responsabilité à la fois individuelle et collective partagée par tous les acteurs et actrices de la société et que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale de la population;

Par conséquent, il est adopté à l'unanimité et résolu que la Municipalité de Saint-Aimé proclame l'importance de la promotion de la santé mentale et invite tous les citoyennes et citoyens, ainsi que toutes les organisations et institutions à participer à la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

74-04-2022

9.3 - Dépôt du rapport d'audit de conformité – Transmission des rapports financiers – Commission municipale du Québec

Considérant l'audit de conformité réalisé par la Commission municipale du Québec auprès de 1 088 municipalités locales, de 87 municipalités régionales de comté (MRC) et de 2 communautés métropolitaines portant sur la transmission des rapports financiers;

Considérant que l'objectif de l'audit était de s'assurer que le rapport financier des municipalités locales, des MRC et des communautés métropolitaines auditées avait été transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à l'encadrement légal applicable, et ce, pour les exercices financiers 2016 à 2020;

Considérant que suite à la réception du travail d'analyse effectué, il en ressort que la Municipalité de Saint-Aimé est conforme aux exigences légales portant sur le délai de transmission des rapports financiers;

Considérant la déclaration faite et produite à la Commission par la directrice générale quant à la véracité et à l'authenticité des informations divulguées;

Considérant qu'en conformité avec l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*, le rapport d'audit doit être déposé à la première séance du conseil suivant la réception.

En conséquence,
Il est proposé par Patrick Boisselle
Appuyé par Julie L'Homme
Et résolu

Que le Conseil prend acte du rapport d'audit de conformité reçu de la Commission municipale du Québec (CMQ).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

75-04-2022

9.4 - PRABAM – Peindre la porte du garage municipal

Considérant que la Municipalité s'est vue octroyer une aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour des bâtiments municipaux (PRABAM);

Considérant qu'il y a lieu de peindre la porte du garage municipal afin de s'harmoniser avec les couleurs du nouveau revêtement;

Considérant la soumission de *Portes de Garage Ste-Victoire* datée du 7 mars 2022 au montant de 2 175\$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Patrick Boisselle
Et résolu

Que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé octroie le contrat à *Portes de Garage Ste-Victoire* pour peindre la porte du garage municipal au montant de 2 175\$ plus les taxes applicables. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 23-02003-000.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

76-04-2022

9.5 - PRABAM – Enseigne du garage municipal

Considérant que la Municipalité s'est vue octroyer une aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour des bâtiments municipaux (PRABAM);

Considérant que des travaux de réfection du garage municipal seront effectués cette année;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer l'enseigne actuelle sur le garage municipal;

Considérant la soumission d'*Enseignes André* datée du 30 mars 2022 au montant de 2 170\$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Julie L'Homme
Et résolu

D'octroyer le contrat à *Enseigne André* pour la fourniture et l'installation de l'enseigne du garage municipal au montant de 2 170\$ plus les taxes applicables. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 23-02003-000.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

77-04-2022

9.6 - Adhésion au programme d'assurance collective de la Fédération Québécoise des Municipalités et à un contrat d'assurance collective

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

Considérant qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

Considérant que pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

Considérant que la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la Loi sur la distribution de produits et de services financiers, c. D-9.2;

Considérant qu'en vertu du Code municipal du Québec et de la Loi sur les cités et villes, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

Considérant que le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

Considérant que le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Sylvain Boisselle
Et résolu

Que la Municipalité de Saint-Aimé adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date 4 avril 2022;

Que la Municipalité de Saint-Aimé paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

Que la Municipalité de Saint-Aimé respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

Que la Municipalité de Saint-Aimé maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

Que la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

Que la Municipalité de Saint-Aimé donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

Que la Municipalité de Saint-Aimé autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

Que la Municipalité de Saint-Aimé accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

Que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

Que la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

78-04-2022

9.7 - Demande à la MRC de Pierre-De Saurel pour la répartition municipale des redevances du parc éolien Pierre-De Saurel pour l'année d'opération 2021

Considérant que la MRC de Pierre-De Saurel est responsable des redevances du parc éolien Pierre-De Saurel;

Considérant qu'il revient aux membres du conseil de la MRC de Pierre-De Saurel de décider de la façon dont sont utilisées les redevances qui sont remises à celle-ci par le parc éolien Pierre-De Saurel, et que pour ce faire, les trois options suivantes s'offrent à eux:

- investir dans des projets régionaux qui sont profitables à l'ensemble de la MRC de Pierre-De Saurel;

- affecter les profits au fonctionnement de la MRC de Pierre-De Saurel dans le but de réduire les contributions financières des municipalités;

- redistribuer les profits aux municipalités en fonction de leur richesse foncière uniformisée;

Considérant que le conseil municipal souhaite que la MRC de Pierre-De Saurel procède à la répartition municipale des redevances du parc éolien pour l'année d'opération 2021 afin que celles-ci puissent profiter à sa population;

Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Patrick Boisselle
Et résolu

Que la municipalité de Saint-Aimé demande à la MRC de Pierre-De Saurel de procéder à la répartition municipale des redevances du parc éolien Pierre-De Saurel pour l'année d'opération 2021;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Pierre-De Saurel ainsi qu'à chaque municipalité locale du territoire de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

10 - ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

11 - VARIA

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de la citoyenne. Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à direction@saintaime.qc.ca. Nous n'avons reçu aucune question.

79-04-2022

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Julie L'Homme propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Sylvain Boisselle et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20h00.

Denis Benoît, maire

Karine Lussier, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, soussigné Denis Benoît, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denis Benoît, maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Karine Lussier, directrice générale
et greffière-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le lundi 2 mai 2022 à la salle du conseil, située au 398, montée Sainte-Victoire à Saint-Aimé à laquelle séance sont présents :

Patrick Godin
Patrick Boisselle
Jacques Desrosiers

Julie L'Homme
Sylvain Boisselle

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

80-05-2022

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Patrick Godin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que modifié, tout en laissant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

1 – Ouverture de la séance

2 – Adoption de l'ordre du jour

3 – Adoption des procès-verbaux

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022

4 – Période de questions

5 – Administration

- 5.1 - Approbation des comptes à payer
- 5.2 - Rapport du maire
- 5.3 - Rapport des délégués aux comités
- 5.4 - Correspondance

6 – Législation

7 – Service des travaux publics

- 7.1 - Rapport de l'inspecteur municipal
- 7.2 - Déneigement saison 2021-2022 - Autorisation du paiement de la retenue de 10%
- 7.3 - Octroi du contrat pour les travaux de débroussaillage

8 – Service d'urbanisme

- 8.1 - Rapport des permis
- 8.2 - Adoption d'une résolution d'appui au projet présenté à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, concernant l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 3 219 690, propriété de Ferme Godale senc, afin d'y construire une résidence

9 – Sujets à suivre et affaires nouvelles

- 9.1 - Autorisation 1^{er} versement 2022 - Sûreté du Québec
- 9.2 - Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu - Participation financière 2022
- 9.3 - Loisirs familiaux intergénérationnels - Ô Chalet Aimé-Massue
- 9.4 - Achat du terrain numéro de lot 4 512 582 - Agrandissement de la caserne
- 9.5 - Tonte du gazon à la bibliothèque - 285, rue Bonsecours
- 9.6 - Dépôt du rapport de la présidente d'élection
- 9.7 - École secondaire Fernand-Lefebvre - Demande de commandite - Galas Coups de cœur 2021-2022
- 9.8 - Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération
- 9.9 - Projet radiocommunication d'urgence

10 – Analyse des demandes d'appui reçues

11 – Varia

11.1 - Comité de la St-Jean Saint-Aimé/Massueville - Réparation des lumières et demande d'aide financière pour le feu d'artifice

12 – Période de questions

13 – Levée de la séance

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

81-05-2022

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 4 avril 2022, à l'intérieur du délai prévu selon le Code municipal, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Patrick Boisselle
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux citoyens sont présents à la séance. M. Pascal Spadafora demande d'améliorer l'éclairage à l'intersection de la montée Sainte-Victoire et du rang Saint-Thomas. M. Spadafora désire savoir si les pancartes aux limites territoriales de la Municipalité seront changées.

5 - ADMINISTRATION

82-05-2022

5.1 - Approbation des comptes à payer

Présentation de la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 30 avril 2022 au montant de 68 958,42\$;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

Il est proposé par Patrick Boisselle
Appuyé par Sylvain Boisselle

Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1^{er} au 30 avril 2022 au montant de 68 958,42\$;

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Municipalité et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5.2 - Rapport du maire

Monsieur Denis Benoît, maire fait rapport verbal des rencontres dont il a participé au cours du mois d'avril.

5.3 - Rapport des délégués aux comités

Monsieur le conseiller Jacques Desrosiers, délégué au comité des Loisirs, fait rapport verbal de la rencontre dont il a participé.

Monsieur le conseiller Patrick Godin, délégué à la bibliothèque de Saint-Aimé/Massueville, fait un compte-rendu de la rencontre dont il a participé.

5.4 - Correspondance

Les Membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue (réf. Liste de la correspondance de la séance du 2 mai 2022).

6 - LÉGISLATION

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

7.1 - Rapport de l'inspecteur municipal

Le rapport de messieurs Luc Chamberland et Denis Desrosiers, inspecteurs municipaux, concernant les travaux effectués sur le territoire de la municipalité pour la période du 1^{er} au 30 avril 2022 a été remis aux élus pour information.

83-05-2022

7.2 - Déneigement saison 2021-2022 - Autorisation du paiement de la retenue de 10%

Il est proposé par Jacques Desrosiers
Appuyé par Julie L'Homme
Et résolu

Que ce Conseil autorise le paiement de la retenue de 10% au montant de 8 663,84 \$ (incluant les taxes applicables) à la Ferme GAD Brouillard inc. relatif au déneigement pour la saison 2021-2022. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-33000-443.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

84-05-2022

7.3 - Octroi du contrat pour les travaux de débroussaillage

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé désire réaliser des travaux de débroussaillage à l'aide de faucheuses télescopiques sur les rangs Saint-Yves et Saint-Thomas;

Considérant que la Municipalité a fait parvenir une demande de prix à deux (2) compagnies pour des travaux de débroussaillage;

Considérant que l'offre présentée par *ML Entreprise* est la plus basse soumission conforme au taux horaire de 110\$.

En conséquence
Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Sylvain Boisselle
Et résolu

Que le Conseil octroie le contrat pour le débroussaillage sur les rangs Saint-Yves et Saint-Thomas à l'aide de faucheuses télescopiques à la compagnie *ML Entreprise* au taux horaire de 110\$ plus les taxes applicables et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-32001-521.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

8 - SERVICE D'URBANISME

8.1 - Rapport des permis

Le rapport de monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment concernant la liste des permis émis sur le territoire de la municipalité pour la période

du 1^{er} au 30 avril 2022 a été remis aux élus pour information et celui-ci indique que cinq (5) permis ont été émis pour la période d'avril 2022.

85-05-2022

8.2 - Adoption d'une résolution d'appui au projet présenté à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, concernant l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 3 219 690, propriété de Ferme Godale senc, afin d'y construire une résidence

Considérant que le demandeur souhaite aliéner et utiliser une partie du lot 3 219 690 à des fins autres que l'agriculture afin d'y construire une résidence unifamiliale;

Considérant que la superficie visée par la présente demande correspond à 2 700,99m²;

Considérant que le demandeur est agriculteur et qu'un processus de transfert est actuellement en cours afin de l'inclure dans l'actionnariat de la société;

Considérant que la superficie visée par la présente demande n'est pas cultivée;

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé ne possède aucun espace disponible à la réalisation de ce projet à l'extérieur de la zone agricole;

Considérant que l'utilisation projetée est conforme aux usages autorisés à la réglementation de la municipalité de Saint-Aimé.

Il est proposé par Jacques Desrosiers
Appuyé par Patrick Boisselle
Et résolu

Que le Conseil municipal de Saint-Aimé soutient la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ, concernant l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 3 219 690, propriété de Ferme Godale SENC, afin d'y construire une résidence.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

9 - SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES

86-05-2022

9.1 - Autorisation 1er versement 2022 - Sûreté du Québec

Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Patrick Godin
Et résolu

D'autoriser le paiement du 1^{er} versement pour les services de la Sûreté du Québec au montant de 58 076 \$. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-21000-441.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

9.2 - Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu - Participation financière 2022

Les membres du Conseil prennent connaissance de la demande de participation financière soumise par Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu et décident de ne pas y donner suite.

87-05-2022

9.3 - Loisirs familiaux intergénérationnels - Ô Chalet Aimé-Massue

Considérant la démission des membres du conseil d'administration de l'organisme Ô Chalet Aimé-Massue;

Considérant la volonté de nouveaux parents à prendre la relève en siégeant au conseil d'administration de l'organisme Ô Chalet Aimé-Massue;

Considérant la rencontre du présent conseil d'administration de l'organisme Ô Chalet Aimé-Massue ainsi que des nouveaux parents qui a eu lieu le 30 mars 2022 en présence d'un élu de chaque municipalité;

Considérant que suite à cette rencontre, les nouveaux parents ne désirent plus siéger sur le conseil d'administration de l'organisme Ô Chalet Aimé-Massue;

Considérant que les deux conseils municipaux se sont rencontrés afin de discuter de l'organisme;

Considérant l'importance d'offrir ce service pour les deux municipalités;

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé fournit un local à la bibliothèque;

Considérant que l'organisme Ô Chalet Aimé-Massue est autonome et qu'il possède un surplus de 14 077,96 \$;

Considérant qu'une entente est survenue entre les deux conseils municipaux;

Considérant que la municipalité du Village de Massueville prendra en charge l'administration de l'organisme Ô Chalet Aimé-Massue, et ce, en collaboration avec la municipalité de Saint-Aimé;

Considérant que la municipalité du Village de Massueville prendra possession du bâtiment de l'organisme Ô Chalet Aimé-Massue;

Considérant que des travaux mineurs doivent être effectués à court terme sur le bâtiment par les inspecteurs municipaux;

Considérant qu'advenant le cas où des travaux majeurs et/ou des dépenses inattendues devaient être réalisés requérant des sommes d'argent importantes des deux municipalités, ces dernières devront être informées avant d'effectuer lesdites dépenses;

Considérant que s'il advenait un déficit à la fin de chaque année financière, ce dernier serait assumé à parts égales par les deux municipalités;

Considérant qu'un suivi budgétaire trimestriel devra être déposé en conseil municipal, et ce, pour chaque municipalité;

Considérant qu'un comité de parents devra être formé et qu'un élu de chaque municipalité siègera sur ledit comité pour l'organisation d'activités de financement;

Considérant que la municipalité du Village de Massueville a exprimé le désir de fournir un nouveau local pour l'organisme dans le futur;

En conséquence,
Il est unanimement résolu

D'accepter que la municipalité du Village de Massueville prenne en charge l'organisme Ô Chalet Aimé-Massue en collaboration avec la municipalité de Saint-Aimé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

88-05-2022

9.4 - Achat du terrain numéro de lot 4 512 582 - Agrandissement de la caserne

Considérant le projet d'agrandissement de la caserne;

Considérant que l'achat du terrain adjacent à la caserne située au 790, rue Saint-Pierre à Massueville est nécessaire pour réaliser ledit projet;

Considérant que la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue doit acquérir le terrain de la municipalité du Village de Massueville;

Considérant que le prix demandé par la municipalité du Village de Massueville est de 41 630,51 \$;

En conséquence,
Il est unanimement résolu

D'autoriser la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue à acquérir le terrain adjacent à la caserne au montant de 41 630,51 \$ à la municipalité du Village de Massueville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

89-05-2022

9.5 - Tonte du gazon à la bibliothèque - 285, rue Bonsecours

Il est proposé par Jacques Desrosiers
Appuyé par Patrick Godin
Et résolu

- Que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé accepte que l'inspecteur municipal du Village de Massueville effectue la tonte de la pelouse pour l'année 2022 au 285, rue Bonsecours;
- Que lesdits coûts soient assumés, à parts égales, par les deux (2) municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

90-05-2022

9.6 - Dépôt du rapport de la présidente d'élection

La directrice générale dépose et fait lecture du rapport de l'élection partielle qui s'est tenue le 1^{er} mai dernier.

Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Julie L'Homme
Et résolu

D'accepter le dépôt dudit rapport.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

91-05-2022

9.7 - École secondaire Fernand-Lefebvre - Demande de commandite - Galas Coups de cœur 2021-2022

Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Patrick Godin
Et résolu

Que le Conseil accorde une aide financière au montant de 100 \$ pour les Galas Coups de cœur qui auront lieu en mai prochain.

Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 02-19001-972.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

92-05-2022

9.8 - Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération

Considérant la réception de l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération;

Il est proposé par Jacques Desrosiers
Appuyé par Patrick Boisselle
Et résolu

Que la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aimé, l'entente de service à intervenir avec Bell Canada relativement à l'autorité 9-1-1 de prochaine génération.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

93-05-2022

9.9 - Projet radiocommunication d'urgence

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes municipaux concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Considérant que les municipalités de Saint-Aimé, Massueville, Saint-Gérard-de-Majella, Yamaska, Saint-David, Saint-Roch-de-Richelieu, Saint-Ours, Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Robert, Sainte-Victoire-de-Sorel, Sainte-Anne-de-Sorel et Sorel-Tracy, en plus la Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac et la Régie intermunicipale de la protection incendie Louis-Aimé-Massue, désirent présenter, via la MRC, un projet d'étude de diagnostic des besoins en radiocommunication du territoire de la MRC de Pierre-De Saurel pour ses services de sécurité incendie ainsi que pour la sécurité civile dans le cadre de l'aide financière;

Considérant également que la MRC de Pierre-De Saurel et les municipalités désirent se conformer à l'action 18 du plan de mise en œuvre de leur nouveau schéma de couverture de risques en maintenant, améliorant et uniformisant les appareils de communication et les fréquences mises à la disposition des SSI/Régies;

Considérant que la MRC et les municipalités/SSI ont effectué une étude de couverture des radiocommunications à travers leurs territoires;

Considérant que l'étude effectuée à travers le territoire a mis en évidence des lacunes de couverture régionale et d'équipements locaux et régionaux en matière de radiocommunication;

En conséquence,
Il est proposé par Patrick Boisselle
Appuyé par Jacques Desrosiers

Et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Saint-Aimé s'engage à participer au projet de radiocommunication d'urgence ;
- Le conseil municipal autorise le dépôt, par la MRC de Pierre-De Saurel, du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil municipal nomme la MRC de Pierre-De Saurel comme organisme responsable du projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

10 - ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

11 - VARIA

94-05-2022

11.1 - Comité de la St-Jean Saint-Aimé/Massueville - Réparation des lumières et demande d'aide financière pour le feu d'artifice

Il est proposé par Patrick Godin
Appuyé par Jacques Desrosiers
Et résolu

- D'autoriser l'inspecteur, monsieur Denis Desrosiers, en compagnie de l'inspecteur du Village de Massueville, à effectuer la réparation des lumières au parc du Carré Royal;
- Que le Conseil autorise un montant de 250 \$ pour défrayer une partie des coûts des festivités qui se tiendront dans le cadre de la 45^e édition des Fêtes

de la St-Jean. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-70193-972.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question des citoyens présents. Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à direction@saintaime.qc.ca. Nous n'avons reçu aucune question.

95-05-2022

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Julie L'Homme propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Jacques Desrosiers et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20h56.

Denis Benoît, maire

Karine Lussier, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, soussigné Denis Benoît, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denis Benoît, maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Karine Lussier, directrice générale
et greffière-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le lundi 6 juin 2022 à la salle du conseil, située au 398, montée Sainte-Victoire à Saint-Aimé à laquelle séance sont présents :

Marie-Soleil Beauregard
Patrick Godin
Patrick Boisselle

Jacques Desrosiers
Julie L'Homme
Sylvain Boisselle

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

96-06-2022

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Julie L'Homme

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que présenté, tout en laissant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

1 – Ouverture de la séance

2 – Adoption de l'ordre du jour

3 – Adoption des procès-verbaux

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022

4 – Période de questions

5 – Administration

5.1 - Approbation des comptes à payer

5.2 - Rapport du maire

5.3 - Rapport des délégués aux comités

5.4 - Correspondance

6 – Législation

6.1 - Adoption de la politique de location de salle

6.2 - Avis de motion, dépôt et présentation d'un projet de règlement - Règlement numéro 389-2022 établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition d'un baril récupérateur d'eau de pluie

7 – Service des travaux publics

7.1 - Rapport de l'inspecteur municipal

7.2 - Octroi d'un mandat de services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux - rang Saint-Yves

7.3 - Conversion de deux luminaires de rues au DEL

8 – Service d'urbanisme

8.1 - Rapport des permis

8.2 - Dérogation mineure - Dossier numéro DM-2022-01, Luc Nadeau au 190, rang Bord de l'Eau

9 – Sujets à suivre et affaires nouvelles

9.1 - Demande de parrainage du Biophare pour l'activité portant le titre "Contemplation au fil des saisons"

9.2 - Renouvellement de l'adhésion de Loisir et Sport Montérégie

9.3 - Adoption de la déclaration d'accueil de la Municipalité de Saint-Aimé

9.4 - Comité de la St-Jean Saint-Aimé/Massueville - demande d'aide financière

9.5 - Dépôt des rapports portant sur la liste des donateurs et rapport de dépenses des candidats

9.6 - Achat de terrain numéro de lot 4 512 582 - Agrandissement de la caserne - surplus non affectés

9.7 - Demande d'autorisation de passage - Tour CIBC Charles-Bruneau
9.8 - Acquisition de bornes d'identification 911

10 – Analyse des demandes d'appui reçues

11 – Varia

12 – Période de questions

13 – Levée de la séance

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

97-06-2022

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 2 mai 2022, à l'intérieur du délai prévu selon le Code municipal, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Patrick Boisselle
Appuyé par Sylvain Boisselle
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à direction@saintaime.qc.ca. Nous n'avons reçu aucune question.

M. Denis Boucher: Règlement relatif à l'entretien des installations septiques (système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet)
Règlement sur les droits acquis pour la distance entre la maison et la rue

5 - ADMINISTRATION

98-06-2022

5.1 - Approbation des comptes à payer

Présentation de la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 31 mai 2022 au montant de 159 249,19\$;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

Il est proposé par Jacques Desrosiers
Appuyé par Patrick Boisselle

Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1^{er} au 31 mai 2022 au montant de 159 249,19\$;

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Municipalité et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5.2 - Rapport du maire

Monsieur Denis Benoît, maire fait rapport verbal des rencontres dont il a participé au cours du mois de mai.

5.3 - Rapport des délégués aux comités

Monsieur le conseiller Jacques Desrosiers, délégué au comité des Loisirs, fait rapport verbal de la rencontre dont il a participé.

Monsieur le conseiller Patrick Godin, délégué à la bibliothèque de Saint-Aimé/Massueville, fait un compte-rendu de la rencontre dont il a participé.

5.4 - Correspondance

Les Membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue (réf. Liste de la correspondance de la séance du 6 juin 2022).

6 - LÉGISLATION

99-06-2022

6.1 - Adoption de la politique de location de salle

Considérant la construction du Centre de services;

Considérant que la municipalité possède dorénavant une salle qu'elle peut offrir à la location pour différents événements;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter une politique de location de salle;

Considérant que la politique a pour but de préciser les règles et d'assurer une location adéquate;

En conséquence,
Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Patrick Godin
Et résolu

D'adopter la politique de location de salle, telle que soumise au Conseil.

Ladite politique est jointe aux pages suivantes de ce procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6.2 - Avis de motion, dépôt et présentation d'un projet de règlement - Règlement numéro 389-2022 établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition d'un baril récupérateur d'eau de pluie

Le conseiller Patrick Boisselle donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 389-2022 établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition d'un baril récupérateur d'eau de pluie.

Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du Conseil séance tenante.

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

7.1 - Rapport de l'inspecteur municipal

Le rapport de messieurs Luc Chamberland et Denis Desrosiers, inspecteurs municipaux, concernant les travaux effectués sur le territoire de la municipalité pour la période du 1^{er} au 31 mai 2022 a été remis aux élus pour information.

100-06-2022

7.2 - Octroi d'un mandat de services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux - rang Saint-Yves

Considérant que les travaux de réfection d'une partie du rang Saint-Yves débuteront dans les prochaines semaines;

Considérant qu'il devient nécessaire d'octroyer un mandat de surveillance du contrôle qualitatif des matériaux pour la compaction et le pavage;

Considérant l'offre de services d'*Englobe Corp* au montant de 5 377,50\$;

Considérant la recommandation de notre ingénieur-conseil, monsieur Luc Brouillette en date du 31 mai 2022;

En conséquence,
Il est proposé par Jacques Desrosiers
Appuyé par Patrick Godin
Et résolu

D'octroyer le mandat de services de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux relatifs aux travaux de réfection de la chaussée d'une partie du rang Saint-Yves à *Englobe Corp.* au coût estimé de 5 377,50\$ plus taxes selon l'offre de services n° P2200054.021 déposée le 31 mai 2022. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-32000-411.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

101-06-2022

7.3 - Conversion de deux luminaires de rues au DEL

Considérant que les luminaires de rues suivants ne sont pas convertis au DEL:

- À l'intersection de la route 239 et du rang Saint-Thomas;
- À l'intersection de la route 239 et du rang Bord de l'Eau;

Considérant que l'éclairage au DEL permet une économie d'énergie et surtout d'accroître la sécurité des usagers de la route;

Considérant la soumission de *Les Entreprises d'Électricité D.A. inc.* datée du 2 juin 2022 au montant de 1 490\$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par Patrick Godin
Appuyé par Julie L'Homme
Et résolu

De mandater *Les Entreprises d'Électricité D.A. inc.* afin d'effectuer le remplacement des deux (2) luminaires au coût de 1 490\$ plus les taxes applicables. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-34000-521.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

8 - SERVICE D'URBANISME

8.1 - Rapport des permis

Le rapport de monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment concernant la liste des permis émis sur le territoire de la municipalité pour la période du 1^{er} au 31 mai 2022 a été remis aux élus pour information et celui-ci indique que dix (10) permis ont été émis pour la période mai 2022.

102-06-2022

8.2 - Dérogation mineure - Dossier numéro DM-2022-01, Luc Nadeau au 190, rang Bord de l'Eau

Considérant qu'une demande de dérogation mineure DM-2022-01 pour la propriété sise au 190, rang Bord de l'Eau a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Aimé;

Considérant que le demandeur souhaite construire un garage résidentiel de 40' x 37';

Considérant que le garage projeté aurait une superficie de 1 480 pieds²;

Considérant que l'article 4.3.1.d) du règlement no. 237 autorise une superficie maximale de 900 pieds² pour les garages privés détachés;

Considérant que l'article 4.3.1.e) du règlement no. 237 autorise une hauteur maximale de 16 pieds;

Considérant que la superficie du garage projetée serait dérogatoire de 580 pieds²;

Considérant que des modifications du règlement de zonage seront effectuées afin d'être plus souple au niveau de la superficie maximale d'un garage;

Considérant que la hauteur totale projetée serait de 25 pieds, soit dérogatoire de 9 pieds;

Considérant que les modifications réglementaires prévoient également d'assouplir la norme d'hauteur maximale autorisée;

Considérant que le projet ne crée aucun préjudice aux voisins ou aux autres citoyens de la municipalité;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a tenu une réunion le 24 mai 2022 et qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande;

En conséquence,
Il est unanimement résolu

Que ce Conseil autorise la demande de dérogation mineure DM-2022-01 concernant la construction d'un garage résidentiel de 1 480 pieds² et d'une hauteur de 25 pieds sur le lot 3 218 134 correspondant au 190, rang du Bord de l'Eau.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

9 - SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES

103-06-2022

9.1 - Demande de parrainage du Biophare pour l'activité portant le titre "Contemplation au fil des saisons"

Considérant que le Biophare réalise présentement sa grande activité culturelle et éducative portant le titre de « Contemplation au fil des saisons »;

Considérant que le projet « Contemplation au fil des saisons » permettra à un grand nombre d'élèves du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy de participer à une activité qui leur permettra de mieux connaître le milieu dans lequel ils vivent;

Considérant que six (6) enfants de Saint-Aimé verront ainsi leurs peintures exposées sur la rampe de la promenade du parc Regard-sur-le-Fleuve du début du mois de juillet jusqu'à la fin du mois d'octobre;

Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Patrick Boisselle
Et résolu

De verser un montant de 60\$ à Biophare dans le cadre du projet connu sous le nom « Contemplation au fil des saisons » en parrainant six (6) enfants de la Municipalité à raison de 10\$ chacun.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

104-06-2022

9.2 - Renouvellement de l'adhésion de Loisir et Sport Montérégie

Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Jacques Desrosiers
Et résolu

Que ce Conseil renouvelle conjointement avec la municipalité du Village de Massueville l'adhésion 2022-2023 de *Loisir et Sport Montérégie* au coût de 91,42 \$ plus les taxes applicables et nomme madame Chantal Girard représentante de la municipalité lors de l'assemblée générale annuelle ou pour toute autre assemblée générale spéciale qui pourrait avoir lieu durant la période d'affiliation 2022-2023. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 02-13000-494.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

105-06-2022

9.3 - Adoption de la déclaration d'accueil de la Municipalité de Saint-Aimé

Les membres du Conseil prennent connaissance de la résolution numéro 2022-05-144 ainsi que de la déclaration d'accueil de la MRC de Pierre-De Saurel;

Considérant que la MRC de Pierre-De Saurel a procédé à l'élaboration d'un plan d'action en immigration;

Considérant que dans le cadre de ce processus d'élaboration une déclaration d'accueil a été adoptée par la MRC de Pierre-De Saurel;

En conséquence,
Il est proposé par Marie-Soleil Beauregard
Appuyée par Jacques Desrosiers

D'adopter la déclaration d'accueil de la Municipalité de Saint-Aimé.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

106-06-2022

9.4 - Comité de la St-Jean Saint-Aimé/Massueville - demande d'aide financière

Les membres du Conseil prennent connaissance de la demande d'aide financière déposée par le comité des Fêtes de la Saint-Jean-Baptiste;

Considérant que le comité des Fêtes de la Saint-Jean-Baptiste a pris la décision de ne pas faire de publicité à la radio de CJSO;

Considérant que la Municipalité de Saint-Aimé a prévu un montant de 240\$ pour cette publicité au budget 2022;

Considérant que le comité des Fêtes de la Saint-Jean-Baptiste demande que ce montant, qui était prévu au budget pour la publicité, leur soit remise;

Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Sylvain Boisselle
Et résolu

De verser au comité des Fêtes de la Saint-Jean-Baptiste la somme de 240\$ qui était prévu au budget.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

9.5 - Dépôt des rapports portant sur la liste des donateurs et rapport de dépenses des candidats

En conformité avec l'article 513.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, la trésorière doit déposer devant le conseil la liste et le rapport transmis en vertu de l'article 513.1 ou la déclaration transmise en vertu de l'article 513.1.0.1.

La directrice générale mentionne qu'elle a reçu tous les rapports portant sur la liste des donateurs et rapport de dépenses des candidats, et ce, tel que requis par la loi.

107-06-2022

9.6 - Achat de terrain numéro de lot 4 512 582 - Agrandissement de la caserne - surplus non affectés

Considérant la résolution numéro 88-05-2022 autorisant la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue à acquérir le terrain adjacent à la caserne au montant de 41 630,51\$ à la municipalité du Village de Massueville;

Considérant la résolution numéro 22-33 de la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue mentionnant que le coût d'achat sera réparti selon le pourcentage de la quote-part de chaque municipalité selon l'entente en vigueur;

Considérant que cette dépense n'était pas prévue au budget;

En conséquence,
Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Patrick Godin
Et résolu

Que la quote-part de 12 489,15\$ pour l'achat du terrain soit affectée au surplus accumulé non affectés.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

108-06-2022

9.7 - Demande d'autorisation de passage - Tour CIBC Charles-Bruneau

Il est proposé par Patrick Godin
Appuyé par Sylvain Boisselle
Et résolu

Que ce Conseil autorise la 26e édition du Tour CIBC Charles-Bruneau à traverser le territoire de la municipalité de Saint-Aimé le vendredi 8 juillet prochain, selon les modalités indiquées dans la demande d'autorisation datée du 19 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

109-06-2022

9.8 - Acquisition de bornes d'identification 911

Considérant que la municipalité a procédé à des demandes de prix auprès de trois (3) entreprises pour la fourniture de bornes d'identification 911;

Considérant l'offre la plus avantageuse;

En conséquence,
Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Jacques Desrosiers
Et résolu

D'accepter la soumission numéro SO00729 du 2 juin 2022 de la compagnie *Kalitec* pour l'acquisition de 253 bornes d'identification 911 au coût de 9 343,85\$ plus les taxes applicables. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-22000-649.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

10 - ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

11 - VARIA

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question. Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à direction@saintaime.qc.ca. Nous n'avons reçu aucune question.

110-06-2022

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Julie L'Homme propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Patrick Godin et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20h12.

Denis Benoît, maire

Karine Lussier, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, soussigné Denis Benoît, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denis Benoît, maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Karine Lussier, directrice générale
et greffière-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le lundi 6 juin 2022 à la salle du conseil, située au 398, montée Sainte-Victoire à Saint-Aimé à laquelle séance sont présents :

Marie-Soleil Beauregard
Patrick Godin
Patrick Boisselle

Jacques Desrosiers
Julie L'Homme
Sylvain Boisselle

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

96-06-2022

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Julie L'Homme

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que présenté, tout en laissant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

1 – Ouverture de la séance

2 – Adoption de l'ordre du jour

3 – Adoption des procès-verbaux

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022

4 – Période de questions

5 – Administration

5.1 - Approbation des comptes à payer

5.2 - Rapport du maire

5.3 - Rapport des délégués aux comités

5.4 - Correspondance

6 – Législation

6.1 - Adoption de la politique de location de salle

6.2 - Avis de motion, dépôt et présentation d'un projet de règlement - Règlement numéro 389-2022 établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition d'un baril récupérateur d'eau de pluie

7 – Service des travaux publics

7.1 - Rapport de l'inspecteur municipal

7.2 - Octroi d'un mandat de services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux - rang Saint-Yves

7.3 - Conversion de deux luminaires de rues au DEL

8 – Service d'urbanisme

8.1 - Rapport des permis

8.2 - Dérogation mineure - Dossier numéro DM-2022-01, Luc Nadeau au 190, rang Bord de l'Eau

9 – Sujets à suivre et affaires nouvelles

9.1 - Demande de parrainage du Biophare pour l'activité portant le titre "Contemplation au fil des saisons"

9.2 - Renouvellement de l'adhésion de Loisir et Sport Montérégie

9.3 - Adoption de la déclaration d'accueil de la Municipalité de Saint-Aimé

9.4 - Comité de la St-Jean Saint-Aimé/Massueville - demande d'aide financière

9.5 - Dépôt des rapports portant sur la liste des donateurs et rapport de dépenses des candidats

9.6 - Achat de terrain numéro de lot 4 512 582 - Agrandissement de la caserne - surplus non affectés

9.7 - Demande d'autorisation de passage - Tour CIBC Charles-Bruneau
9.8 - Acquisition de bornes d'identification 911

10 – Analyse des demandes d'appui reçues

11 – Varia

12 – Période de questions

13 – Levée de la séance

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

97-06-2022

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 2 mai 2022, à l'intérieur du délai prévu selon le Code municipal, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Patrick Boisselle
Appuyé par Sylvain Boisselle
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à direction@saintaime.qc.ca. Nous n'avons reçu aucune question.

M. Denis Boucher: Règlement relatif à l'entretien des installations septiques (système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet)
Règlement sur les droits acquis pour la distance entre la maison et la rue

5 - ADMINISTRATION

98-06-2022

5.1 - Approbation des comptes à payer

Présentation de la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 31 mai 2022 au montant de 159 249,19\$;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

Il est proposé par Jacques Desrosiers
Appuyé par Patrick Boisselle

Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1^{er} au 31 mai 2022 au montant de 159 249,19\$;

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Municipalité et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5.2 - Rapport du maire

Monsieur Denis Benoît, maire fait rapport verbal des rencontres dont il a participé au cours du mois de mai.

5.3 - Rapport des délégués aux comités

Monsieur le conseiller Jacques Desrosiers, délégué au comité des Loisirs, fait rapport verbal de la rencontre dont il a participé.

Monsieur le conseiller Patrick Godin, délégué à la bibliothèque de Saint-Aimé/Massueville, fait un compte-rendu de la rencontre dont il a participé.

5.4 - Correspondance

Les Membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue (réf. Liste de la correspondance de la séance du 6 juin 2022).

6 - LÉGISLATION

99-06-2022

6.1 - Adoption de la politique de location de salle

Considérant la construction du Centre de services;

Considérant que la municipalité possède dorénavant une salle qu'elle peut offrir à la location pour différents événements;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter une politique de location de salle;

Considérant que la politique a pour but de préciser les règles et d'assurer une location adéquate;

En conséquence,
Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Patrick Godin
Et résolu

D'adopter la politique de location de salle, telle que soumise au Conseil.

Ladite politique est jointe aux pages suivantes de ce procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6.2 - Avis de motion, dépôt et présentation d'un projet de règlement - Règlement numéro 389-2022 établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition d'un baril récupérateur d'eau de pluie

Le conseiller Patrick Boisselle donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 389-2022 établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition d'un baril récupérateur d'eau de pluie.

Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du Conseil séance tenante.

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

7.1 - Rapport de l'inspecteur municipal

Le rapport de messieurs Luc Chamberland et Denis Desrosiers, inspecteurs municipaux, concernant les travaux effectués sur le territoire de la municipalité pour la période du 1^{er} au 31 mai 2022 a été remis aux élus pour information.

100-06-2022

7.2 - Octroi d'un mandat de services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux - rang Saint-Yves

Considérant que les travaux de réfection d'une partie du rang Saint-Yves débuteront dans les prochaines semaines;

Considérant qu'il devient nécessaire d'octroyer un mandat de surveillance du contrôle qualitatif des matériaux pour la compaction et le pavage;

Considérant l'offre de services d'*Englobe Corp* au montant de 5 377,50\$;

Considérant la recommandation de notre ingénieur-conseil, monsieur Luc Brouillette en date du 31 mai 2022;

En conséquence,
Il est proposé par Jacques Desrosiers
Appuyé par Patrick Godin
Et résolu

D'octroyer le mandat de services de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux relatifs aux travaux de réfection de la chaussée d'une partie du rang Saint-Yves à *Englobe Corp.* au coût estimé de 5 377,50\$ plus taxes selon l'offre de services n° P2200054.021 déposée le 31 mai 2022. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-32000-411.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

101-06-2022

7.3 - Conversion de deux luminaires de rues au DEL

Considérant que les luminaires de rues suivants ne sont pas convertis au DEL:

- À l'intersection de la route 239 et du rang Saint-Thomas;
- À l'intersection de la route 239 et du rang Bord de l'Eau;

Considérant que l'éclairage au DEL permet une économie d'énergie et surtout d'accroître la sécurité des usagers de la route;

Considérant la soumission de *Les Entreprises d'Électricité D.A. inc.* datée du 2 juin 2022 au montant de 1 490\$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par Patrick Godin
Appuyé par Julie L'Homme
Et résolu

De mandater *Les Entreprises d'Électricité D.A. inc.* afin d'effectuer le remplacement des deux (2) luminaires au coût de 1 490\$ plus les taxes applicables. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-34000-521.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

8 - SERVICE D'URBANISME

8.1 - Rapport des permis

Le rapport de monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment concernant la liste des permis émis sur le territoire de la municipalité pour la période du 1^{er} au 31 mai 2022 a été remis aux élus pour information et celui-ci indique que dix (10) permis ont été émis pour la période mai 2022.

102-06-2022

8.2 - Dérogation mineure - Dossier numéro DM-2022-01, Luc Nadeau au 190, rang Bord de l'Eau

Considérant qu'une demande de dérogation mineure DM-2022-01 pour la propriété sise au 190, rang Bord de l'Eau a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Aimé;

Considérant que le demandeur souhaite construire un garage résidentiel de 40' x 37';

Considérant que le garage projeté aurait une superficie de 1 480 pieds²;

Considérant que l'article 4.3.1.d) du règlement no. 237 autorise une superficie maximale de 900 pieds² pour les garages privés détachés;

Considérant que l'article 4.3.1.e) du règlement no. 237 autorise une hauteur maximale de 16 pieds;

Considérant que la superficie du garage projetée serait dérogatoire de 580 pieds²;

Considérant que des modifications du règlement de zonage seront effectuées afin d'être plus souple au niveau de la superficie maximale d'un garage;

Considérant que la hauteur totale projetée serait de 25 pieds, soit dérogatoire de 9 pieds;

Considérant que les modifications réglementaires prévoient également d'assouplir la norme d'hauteur maximale autorisée;

Considérant que le projet ne crée aucun préjudice aux voisins ou aux autres citoyens de la municipalité;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a tenu une réunion le 24 mai 2022 et qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande;

En conséquence,
Il est unanimement résolu

Que ce Conseil autorise la demande de dérogation mineure DM-2022-01 concernant la construction d'un garage résidentiel de 1 480 pieds² et d'une hauteur de 25 pieds sur le lot 3 218 134 correspondant au 190, rang du Bord de l'Eau.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

9 - SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES

103-06-2022

9.1 - Demande de parrainage du Biophare pour l'activité portant le titre "Contemplation au fil des saisons"

Considérant que le Biophare réalise présentement sa grande activité culturelle et éducative portant le titre de « Contemplation au fil des saisons »;

Considérant que le projet « Contemplation au fil des saisons » permettra à un grand nombre d'élèves du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy de participer à une activité qui leur permettra de mieux connaître le milieu dans lequel ils vivent;

Considérant que six (6) enfants de Saint-Aimé verront ainsi leurs peintures exposées sur la rampe de la promenade du parc Regard-sur-le-Fleuve du début du mois de juillet jusqu'à la fin du mois d'octobre;

Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Patrick Boisselle
Et résolu

De verser un montant de 60\$ à Biophare dans le cadre du projet connu sous le nom « Contemplation au fil des saisons » en parrainant six (6) enfants de la Municipalité à raison de 10\$ chacun.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

104-06-2022

9.2 - Renouvellement de l'adhésion de Loisir et Sport Montérégie

Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Jacques Desrosiers
Et résolu

Que ce Conseil renouvelle conjointement avec la municipalité du Village de Massueville l'adhésion 2022-2023 de *Loisir et Sport Montérégie* au coût de 91,42 \$ plus les taxes applicables et nomme madame Chantal Girard représentante de la municipalité lors de l'assemblée générale annuelle ou pour toute autre assemblée générale spéciale qui pourrait avoir lieu durant la période d'affiliation 2022-2023. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 02-13000-494.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

105-06-2022

9.3 - Adoption de la déclaration d'accueil de la Municipalité de Saint-Aimé

Les membres du Conseil prennent connaissance de la résolution numéro 2022-05-144 ainsi que de la déclaration d'accueil de la MRC de Pierre-De Saurel;

Considérant que la MRC de Pierre-De Saurel a procédé à l'élaboration d'un plan d'action en immigration;

Considérant que dans le cadre de ce processus d'élaboration une déclaration d'accueil a été adoptée par la MRC de Pierre-De Saurel;

En conséquence,
Il est proposé par Marie-Soleil Beauregard
Appuyée par Jacques Desrosiers

D'adopter la déclaration d'accueil de la Municipalité de Saint-Aimé.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

106-06-2022

9.4 - Comité de la St-Jean Saint-Aimé/Massueville - demande d'aide financière

Les membres du Conseil prennent connaissance de la demande d'aide financière déposée par le comité des Fêtes de la Saint-Jean-Baptiste;

Considérant que le comité des Fêtes de la Saint-Jean-Baptiste a pris la décision de ne pas faire de publicité à la radio de CJSO;

Considérant que la Municipalité de Saint-Aimé a prévu un montant de 240\$ pour cette publicité au budget 2022;

Considérant que le comité des Fêtes de la Saint-Jean-Baptiste demande que ce montant, qui était prévu au budget pour la publicité, leur soit remise;

Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Sylvain Boisselle
Et résolu

De verser au comité des Fêtes de la Saint-Jean-Baptiste la somme de 240\$ qui était prévu au budget.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

9.5 - Dépôt des rapports portant sur la liste des donateurs et rapport de dépenses des candidats

En conformité avec l'article 513.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, la trésorière doit déposer devant le conseil la liste et le rapport transmis en vertu de l'article 513.1 ou la déclaration transmise en vertu de l'article 513.1.0.1.

La directrice générale mentionne qu'elle a reçu tous les rapports portant sur la liste des donateurs et rapport de dépenses des candidats, et ce, tel que requis par la loi.

107-06-2022

9.6 - Achat de terrain numéro de lot 4 512 582 - Agrandissement de la caserne - surplus non affectés

Considérant la résolution numéro 88-05-2022 autorisant la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue à acquérir le terrain adjacent à la caserne au montant de 41 630,51\$ à la municipalité du Village de Massueville;

Considérant la résolution numéro 22-33 de la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue mentionnant que le coût d'achat sera réparti selon le pourcentage de la quote-part de chaque municipalité selon l'entente en vigueur;

Considérant que cette dépense n'était pas prévue au budget;

En conséquence,
Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Patrick Godin
Et résolu

Que la quote-part de 12 489,15\$ pour l'achat du terrain soit affectée au surplus accumulé non affectés.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

108-06-2022

9.7 - Demande d'autorisation de passage - Tour CIBC Charles-Bruneau

Il est proposé par Patrick Godin
Appuyé par Sylvain Boisselle
Et résolu

Que ce Conseil autorise la 26e édition du Tour CIBC Charles-Bruneau à traverser le territoire de la municipalité de Saint-Aimé le vendredi 8 juillet prochain, selon les modalités indiquées dans la demande d'autorisation datée du 19 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

109-06-2022

9.8 - Acquisition de bornes d'identification 911

Considérant que la municipalité a procédé à des demandes de prix auprès de trois (3) entreprises pour la fourniture de bornes d'identification 911;

Considérant l'offre la plus avantageuse;

En conséquence,
Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Jacques Desrosiers
Et résolu

D'accepter la soumission numéro SO00729 du 2 juin 2022 de la compagnie *Kalitec* pour l'acquisition de 253 bornes d'identification 911 au coût de 9 343,85\$ plus les taxes applicables. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-22000-649.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

10 - ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

11 - VARIA

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question. Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à direction@saintaime.qc.ca. Nous n'avons reçu aucune question.

110-06-2022

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Julie L'Homme propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Patrick Godin et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20h12.

Denis Benoît, maire

Karine Lussier, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, soussigné Denis Benoît, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denis Benoît, maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Karine Lussier, directrice générale
et greffière-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le jeudi 9 juin 2022 à la salle du conseil, située au 398, montée Sainte-Victoire à Saint-Aimé à laquelle séance sont présents :

Marie-Soleil Beauregard
Patrick Boisselle
Jacques Desrosiers

Julie L'Homme
Sylvain Boisselle

Est absent:
Patrick Godin

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 45, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Sylvain Boisselle

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**1 – Ouverture de séance
2 – Adoption de l'ordre du jour
3 – Sujets à discuter**

3.1 - Adoption du règlement numéro 389-2022 établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition d'un baril récupérateur d'eau de pluie

3.2 - Dérogation mineure - Dossier numéro DM-2022-02, Ferme Godin et frères au 400, rang Saint-Thomas

**4 – Période de questions
5 – Levée de la séance**

3 - SUJETS À DISCUTER

3.1 - Adoption du règlement numéro 389-2022 établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition d'un baril récupérateur d'eau de pluie

Considérant qu'il est dans l'intérêt public de promouvoir le développement durable, de réduire l'utilisation de l'eau potable et de conserver cette richesse tout en favorisant l'utilisation de l'eau de pluie en la destinant à un usage où l'eau potable n'est pas nécessaire;

Considérant que l'octroi de subventions est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition de barils récupérateurs d'eau de pluie, ce qui permettrait de réduire la quantité d'eau potable utilisée pour l'arrosage;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement aux fins du présent règlement;

Considérant qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par Patrick Boisselle et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du

111-06-2022

112-06-2022

6 juin 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

Considérant que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

Considérant que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directrice générale;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet d'établir un programme de subventions pour favoriser l'acquisition de barils de récupération d'eau de pluie, et ce, dans le but de réduire l'utilisation d'eau potable sur le territoire de la municipalité;

En conséquence
Il est proposé par Patrick Boisselle
Appuyé par Jacques Desrosiers
Et résolu

Que le présent règlement portant le numéro 389-2022 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : DOMAINE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Aimé.

ARTICLE 3 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à promouvoir et favoriser l'achat de barils récupérateurs d'eau de pluie en offrant aux résidents de la Municipalité de Saint-Aimé la possibilité d'en acquérir un à prix réduit, le tout conditionnellement au respect des conditions d'admissibilités prévues au présent règlement.

ARTICLE 4 : PERSONNES ADMISSIBLES

Tout propriétaire d'une résidence unifamiliale située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Aimé est admissible au programme d'acquisition d'un baril récupérateur d'eau de pluie. Une seule personne par adresse est admissible au programme d'aide.

ARTICLE 5 : MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide accordée par la Municipalité au propriétaire d'une résidence unifamiliale pour l'acquisition d'un baril récupérateur d'eau de pluie équivaut à 50% du coût d'achat par la Municipalité.

Un seul baril récupérateur d'eau de pluie est permis par résidence unifamiliale.

ARTICLE 6 : PROCÉDURE D'ACQUISITION

Toute personne admissible qui désire se prévaloir des dispositions du programme d'aide pour l'acquisition d'un baril récupérateur d'eau de pluie, doit en avoir fait la demande préalablement à la Municipalité et procéder au paiement dudit baril. Le baril est récupéré à l'endroit déterminé par le fonctionnaire chargé de l'application du programme et est remis sur présentation d'une preuve de résidence.

ARTICLE 7 : RÈGLE D'INSTALLATION

L'installation de barils récupérateurs d'eau de pluie doit respecter les conditions suivantes :

7.1 Le baril doit être installé en cour arrière ou latérale de manière à le rendre moins visible depuis la voie publique et à respecter l'environnement visuel des voisins.

7.2 Le baril doit être installé sur une surface stable.

7.3 Le baril doit être connecté à une gouttière.

ARTICLE 8 : PERTE, BRIS OU VOL

Advenant la perte, le bris ou le vol d'un baril récupérateur d'eau de pluie, la personne admissible devra faire une nouvelle demande auprès du fonctionnaire désigné et procéder au paiement pour son nouveau baril au prix coûtant de la Municipalité. Le baril est récupéré à l'endroit déterminé par le fonctionnaire chargé de l'application du programme et est remis sur présentation d'une preuve de résidence.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION

Les barils sont attribués selon l'ordre d'inscription.

ARTICLE 10 : PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION

La directrice générale et greffière-trésorière est chargée de l'application du présent programme.

ARTICLE 11 : FIN DU PROGRAMME

Le présent programme prend fin à l'épuisement de l'inventaire de barils de la Municipalité.

ARTICLE 12 : CLAUSE DE PÉNALITÉ

Une clause de pénalité est applicable dans les cas suivants :

- Fraude
- Non-respect intentionnel des conditions et obligations prévues dans le présent programme ;
- Tout acte ou fait rendant fausse, inexacte ou incomplète une demande d'aide financière.

La pénalité applicable équivaut, selon le cas, au remboursement du montant total de l'aide financière accordée et payée ou à l'annulation de l'éventuelle aide financière accordée par la Municipalité.

ARTICLE 13 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis Benoît
Maire

Karine Lussier
Directrice générale et greffière-trésorière

113-06-2022

3.2 - Dérogation mineure - Dossier numéro DM-2022-02, Ferme Godin et frères au 400, rang Saint-Thomas

Considérant qu'une demande de dérogation mineure DM-2022-02 pour la propriété sise au 400, rang Saint-Thomas a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Aimé;

Considérant que la résidence du 400, rang Saint-Thomas doit être reconstruite suite à un incendie;

Considérant que le règlement de zonage exige une marge de recul avant de 12 mètres pour les bâtiments principaux situés dans la zone A-2;

Considérant que la résidence d'origine bénéficiait de droits acquis sur son implantation;

Considérant que la configuration actuelle des lieux et la présence de bâtiments accessoires existants limitent le demandeur;

Considérant que la marge de recul projetée serait de 7.50m telle que présentée sur le plan projet d'implantation #22GOPA, préparé par Michaël Comeau, Arpenteur-Géomètre;

Considérant que la dérogation mineure serait de 4,50 mètres;

Considérant que le projet ne crée aucun préjudice aux voisins ou aux autres citoyens de la municipalité;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a tenu une réunion le 24 mai 2022 et qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande;

En conséquence,
Il est unanimement résolu

Que ce Conseil autorise la demande de dérogation mineure DM-2022-02 concernant la marge de recul avant de 7,50m pour la résidence projetée sur le lot 3 217 613 correspondant au 400, rang Saint-Thomas.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

114-06-2022

5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Julie L'Homme propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Marie-Soleil Beauregard et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19h48.

Denis Benoît, maire

Karine Lussier, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, soussigné Denis Benoît, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denis Benoît, maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Karine Lussier, directrice générale
et greffière-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le lundi 4 juillet 2022 à la salle du conseil, située au 398, montée Sainte-Victoire à Saint-Aimé à laquelle séance sont présents :

Marie-Soleil Beauregard	Jacques Desrosiers
Patrick Godin	Julie L'Homme
Patrick Boisselle	Sylvain Boisselle

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

115-07-2022

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Patrick Boisselle
Appuyé par Sylvain Boisselle

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que présenté, tout en laissant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

1 – Ouverture de la séance

2 – Adoption de l'ordre du jour

3 – Adoption des procès-verbaux

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022

3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 juin 2022

4 – Période de questions

5 – Administration

5.1 - Approbation des comptes à payer

5.2 - Rapport du maire

5.3 - Rapport des délégués aux comités

5.4 - Correspondance

6 – Législation

7 – Service des travaux publics

7.1 - Rapport de l'inspecteur municipal

7.2 - Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale -
Volets Redressement et Accélération

8 – Service d'urbanisme

8.1 - Rapport des permis

9 – Sujets à suivre et affaires nouvelles

9.1 - Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires - Mme Marie-Soleil
Beauregard

9.2 - Dépôt du rapport - Formation obligatoire des élus en éthique et
déontologie

9.3 - Demande de don - Tour CIBC Charles-Bruneau

9.4 - Fermeture du bureau municipal pour la période des vacances

9.5 - Fourniture et installation d'un amplificateur de signaux cellulaire

9.6 - Renouvellement du contrat pour le logiciel d'alertes et de
notifications de masse - CAUCA/CITAM

9.7 - Opération Nez rouge Sorel-Tracy - 33^e édition

9.8 - Octroi du mandat d'audit du PRABAM à Daniel Tétreault CPA inc.

10 – Analyse des demandes d'appui reçues

11 – Varia

12 – Période de questions

13 – Levée de la séance

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

116-07-2022

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 6 juin 2022, à l'intérieur du délai prévu selon le Code municipal, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Marie-Soleil Beauregard
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

117-07-2022

3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 juin 2022

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 9 juin 2022, à l'intérieur du délai prévu selon le Code municipal, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Jacques Desrosiers
Appuyé par Julie L'Homme
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne présente à la séance. Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à direction@saintaime.qc.ca. Nous n'avons reçu aucune question.

5 - ADMINISTRATION

118-07-2022

5.1 - Approbation des comptes à payer

Présentation de la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 30 juin 2022 au montant de 73 472,08\$;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Marie-Soleil Beauregard

Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1^{er} au 30 juin 2022 au montant de 73 472,08\$;

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Municipalité et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5.2 - Rapport du maire

Monsieur Denis Benoît, maire fait rapport verbal des rencontres dont il a participé au cours du mois de juin.

5.3 - Rapport des délégués aux comités

Monsieur le conseiller Jacques Desrosiers, délégué au comité des Loisirs, fait rapport verbal de la rencontre dont il a participé.

5.4 - Correspondance

Les Membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue (réf. Liste de la correspondance de la séance du 4 juillet 2022).

6 - LÉGISLATION

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

7.1 - Rapport de l'inspecteur municipal

Le rapport de monsieur Denis Desrosiers, inspecteur municipal, concernant les travaux effectués sur le territoire de la municipalité pour la période du 1^{er} au 30 juin 2022 a été remis aux élus pour information.

119-07-2022

7.2 - Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - Volets Redressement et Accélération

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

Considérant que la chargée de projet de la municipalité, Mme Karine Lussier, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

Pour ces motifs,
Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Patrick Godin
Et unanimement résolu et adopté

Que le conseil de la municipalité de Saint-Aimé autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

8 - SERVICE D'URBANISME

8.1 - Rapport des permis

Le rapport de monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment concernant la liste des permis émis sur le territoire de la municipalité pour la période du 1^{er} au 30 juin 2022 a été remis aux élus pour information et celui-ci indique que dix (10) permis ont été émis pour la période juin 2022.

9 - SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES

9.1 - Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires - Mme Marie-Soleil Beauregard

En conformité avec les articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), tout membre du Conseil d'une municipalité doit annuellement, dans les soixante (60) jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le Conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité.

La directrice générale mentionne qu'elle a reçu la déclaration d'intérêts pécuniaires de madame Marie-Soleil Beauregard.

9.2 - Dépôt du rapport - Formation obligatoire des élus en éthique et déontologie

En conformité avec l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, tous les nouveaux élus et membres réélus du conseil municipal doivent suivre une formation en éthique et en déontologie dans les six mois suivants le début de leur mandat.

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport des élus ayant suivi la formation obligatoire en éthique et déontologie et mentionne que la Municipalité a l'obligation de publier la liste sur le site web de la municipalité.

120-07-2022

9.3 - Demande de don - Tour CIBC Charles-Bruneau

Considérant qu'une demande de don a été transmise au Conseil par M. Luc Nadeau, citoyen de Saint-Aimé;

Considérant que M. Nadeau participera au Tour CIBC Charles-Bruneau et pédalera le 8 juillet prochain plus de 120 km afin d'amasser des dons pour les enfants atteints du cancer;

Il est proposé par Jacques Desrosiers
Appuyé par Patrick Godin
Et résolu

Que ce Conseil autorise un don au montant de 100 \$ à la Fondation Charles-Bruneau, conditionnellement à la participation de M. Nadeau au Tour cycliste Charles-Bruneau. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-70194-972.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

121-07-2022

9.4 - Fermeture du bureau municipal pour la période des vacances

Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Marie-Soleil Beauregard
Et résolu

Que le bureau municipal soit fermé du 21 juillet au 5 août 2022 inclusivement pour la période des vacances. Cette période de fermeture sera publiée dans le bulletin municipal, édition du mois de juillet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

122-07-2022

9.5 - Fourniture et installation d'un amplificateur de signaux cellulaire

Considérant la mauvaise réception des signaux cellulaire dans le Centre de services;

Considérant la réception de deux (2) soumissions pour la fourniture et l'installation d'un amplificateur de signaux cellulaire;

Considérant que la plus basse soumission conforme est *Desmarais protection électronique* au montant de 1940,27\$ plus les taxes;

En conséquence
Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Jacques Desrosiers
Et résolu

D'octroyer à *Desmarais protection électronique* le mandat pour la fourniture et l'installation d'un amplificateur de signaux cellulaire au coût de 1 940,27\$ selon la soumission numéro 3451 datée du 23 juin 2022. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-13000-522.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

123-07-2022

9.6 - Renouvellement du contrat pour le logiciel d'alertes et de notifications de masse - CAUCA/CITAM

Considérant que le contrat de service pour le logiciel d'alertes et de notifications de masse avec CITAM prendra fin le 22 août 2022;

Considérant que depuis novembre 2019, la municipalité doit avoir un logiciel qui répond aux exigences du Gouvernement du Québec sur les procédures d'alerte et de mobilisation;

Considérant que CAUCA/CITAM a actualisé son offre de service en vue de maintenir et continuer de développer son logiciel d'alertes et de notifications de masse;

Considérant l'offre de renouvellement de contrat de service transmis par CAUCA/CITAM daté du 23 juin 2022;

En conséquence,
Il est proposé par Patrick Boisselle
Appuyé par Patrick Godin
Et résolu

Que le Conseil autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de service de CITAM (division de CAUCA) pour le renouvellement du Logiciel d'alertes et notifications de masse au coût de 200\$ plus les taxes applicables pour 3 ans avec une indexation annuelle de 3%.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

124-07-2022

9.7 - Opération Nez rouge Sorel-Tracy - 33^e édition

Il est proposé Julie L'Homme
Appuyée par Jacques Desrosiers
Et résolu

Que ce Conseil autorise un montant de 150 \$ à Opération Nez rouge Sorel-Tracy dans le cadre de son 33^e anniversaire. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-70194-972.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

125-07-2022

9.8 - Octroi du mandat d'audit du PRABAM à Daniel Tétreault CPA inc.

Considérant que la Municipalité s'est vue octroyer une aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

Considérant qu'un rapport d'un auditeur externe est nécessaire afin de valider la reddition de comptes finale sur la base des coûts réels;

Considérant l'offre de services de Daniel Tétreault, CPA inc. en date du 28 juin 2022 au montant de 750\$ plus les taxes applicables;

En conséquence,
Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Patrick Boisselle
Et résolu

Que ce Conseil mandate Daniel Tétreault, CPA inc. pour effectuer l'audit du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) au montant de 750\$ plus les taxes applicables. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-13000-413.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

10 - ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

11 - VARIA

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne présente à la séance. Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à direction@saintaime.qc.ca. Nous n'avons reçu aucune question.

126-07-2022

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Patrick Godin propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Julie L'Homme et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19h47.

Denis Benoît, maire

Karine Lussier, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, soussigné Denis Benoît, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denis Benoît, maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Karine Lussier, directrice générale
et greffière-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le lundi 15 août 2022 à la salle du conseil, située au 398, montée Sainte-Victoire à Saint-Aimé à laquelle séance sont présents :

Marie-Soleil Beauregard
Patrick Boisselle
Jacques Desrosiers

Julie L'Homme
Sylvain Boisselle

Est absent:
Patrick Godin

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

127-08-2022

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Sylvain Boisselle

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que présenté, tout en laissant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

- 1 – Ouverture de la séance**
- 2 – Adoption de l'ordre du jour**
- 3 – Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022
- 4 – Période de questions**
- 5 – Administration**
 - 5.1 - Approbation des comptes à payer
 - 5.2 - Rapport du maire
 - 5.3 - Rapport des délégués aux comités
 - 5.4 - Correspondance
- 6 – Législation**
- 7 – Service des travaux publics**
 - 7.1 - Rapport de l'inspecteur municipal
 - 7.2 - Réfection d'une partie du rang Saint-Yves - Décompte progressif no 1
 - 7.3 - Octroi du contrat pour la réparation du ponceau situé à l'intersection du rang Saint-Thomas et de la route 239
 - 7.4 - Octroi du contrat pour le remplacement d'un ponceau situé entre le 220 et le 230 Saint-Thomas
- 8 – Service d'urbanisme**
 - 8.1 - Rapport des permis
- 9 – Sujets à suivre et affaires nouvelles**
 - 9.1 - Adoption du Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2021
 - 9.2 - Adhésion au programme d'assurance collective de la Fédération Québécoise des Municipalités et à un contrat d'assurance collective
 - 9.3 - Modification du système électrique
- 10 – Analyse des demandes d'appui reçues**
- 11 – Varia**
- 12 – Période de questions**
- 13 – Levée de la séance**

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

128-08-2022

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 4 juillet 2022, à l'intérieur du délai prévu selon le Code municipal, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Patrick Boisselle
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne présente à la séance. Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à direction@saintaime.qc.ca. Nous n'avons reçu aucune question.

5 - ADMINISTRATION

129-08-2022

5.1 - Approbation des comptes à payer

Présentation de la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2022 au montant de 84 650,21\$;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

Il est proposé par Jacques Desrosiers
Appuyé par Sylvain Boisselle

Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2022 au montant de 84 650,21\$;

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Municipalité et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5.2 - Rapport du maire

Monsieur Denis Benoît, maire fait rapport verbal des rencontres dont il a participé au cours du mois de juillet.

5.3 - Rapport des délégués aux comités

NIL

5.4 - Correspondance

Les Membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue (réf. Liste de la correspondance de la séance du 15 août 2022).

6 - LÉGISLATION

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

7.1 - Rapport de l'inspecteur municipal

Aucun rapport n'a été déposé.

130-08-2022

7.2 - Réfection d'une partie du rang Saint-Yves - Décompte progressif no 1

Considérant le dépôt du décompte progressif n° 1 concernant les travaux de réfection d'une partie du rang Saint-Yves exécutés jusqu'au 18 juillet 2022, préparé par notre ingénieur, monsieur Luc Brouillette;

Considérant sa recommandation de paiement;

En conséquence,
Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Marie-Soleil Beauregard
Et résolu

De procéder au paiement du décompte n° 1 des travaux de réfection d'une partie du rang Saint-Yves au montant de 293 572,22\$ taxes incluses à l'entrepreneur *Danis Construction inc.* Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 23-04017-000.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

131-08-2022

7.3 - Octroi du contrat pour la réparation du ponceau situé à l'intersection du rang Saint-Thomas et de la route 239

Considérant que des travaux doivent être réalisés pour replacer une section du ponceau situé à l'intersection du rang Saint-Thomas et de la route 239;

Considérant la soumission de *Groupe Horizon* datée du 14 juillet 2022 au montant de 1 755\$ plus les taxes applicables;

En conséquence,
Il est proposé par Patrick Boisselle
Appuyé par Julie L'Homme
Et résolu

Que le Conseil octroie à la compagnie *Groupe Horizon*, le contrat pour la réparation du ponceau situé à l'intersection du rang Saint-Thomas et de la route 239 au montant de 1 755\$ plus les taxes applicables et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-32000-521.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

132-08-2022

7.4 - Octroi du contrat pour le remplacement d'un ponceau situé entre le 220 et le 230 Saint-Thomas

Considérant que des travaux doivent être réalisés pour remplacer le ponceau situé entre le 220 et le 230 rang Saint-Thomas;

Considérant la soumission de *Groupe Horizon* datée du 11 août 2022 au montant de 6 939,50\$ plus les taxes applicables;

En conséquence,
Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Jacques Desrosiers
Et résolu

Que le Conseil octroie le contrat pour le remplacement du ponceau situé entre le 220 et le 230 rang Saint-Thomas à la compagnie *Groupe Horizon* au montant de 6 939,50\$ plus les taxes applicables. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 23-04014-000.

Que le Conseil octroie le contrat pour le pavage aux *Entreprises Cournoyer Asphalte Itée*. Cette dépense affecte le poste budgétaire 23-04014-000.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

8 - SERVICE D'URBANISME

8.1 - Rapport des permis

Le rapport de monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment concernant la liste des permis émis sur le territoire de la municipalité pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2022 a été remis aux élus pour information et celui-ci indique que six (6) permis ont été émis pour la période de juillet 2022.

9 - SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES

133-08-2022

9.1 - Adoption du Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2021

Considérant que la directrice générale a remis aux membres du conseil municipal une copie du Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2021 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2021;

En conséquence
Il est proposé par Patrick Boisselle
Appuyé par Sylvain Boisselle
Et résolu

Que le conseil accepte le Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

134-08-2022

9.2 - Adhésion au programme d'assurance collective de la Fédération Québécoise des Municipalités et à un contrat d'assurance collective

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

Considérant qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

Considérant que pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

Considérant que la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la Loi sur la distribution de produits et de services financiers, c. D-9.2;

Considérant qu'en vertu du Code municipal du Québec et de la Loi sur les cités et villes, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

Considérant que le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

Considérant que le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Marie-Soleil Beauregard
Et résolu

Que la Municipalité de Saint-Aimé adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date 1^{er} juin 2022;

Que la Municipalité de Saint-Aimé paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

Que la Municipalité de Saint-Aimé respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

Que la Municipalité de Saint-Aimé maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

Que la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

Que la Municipalité de Saint-Aimé donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

Que la Municipalité de Saint-Aimé autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

Que la Municipalité de Saint-Aimé accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

Que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

Que la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

135-08-2022

9.3 - Modification du système électrique

Considérant la résolution numéro 50-03-2022 relative aux améliorations à apporter à la génératrice;

Considérant que des travaux électriques sont nécessaires pour effectuer lesdites améliorations;

Considérant que l'installation d'un buttoir de protection est requise pour protéger les conduits au pied du poteau électrique;

Considérant la soumission de *PP Deslandes* datée du 14 juillet au montant de 1 435 \$ plus les taxes applicables;

En conséquence,
Il est proposé par Sylvain Boisselle

Appuyé par Jacques Desrosiers
Et résolu

D'octroyer le mandat à *PP Deslandes* le mandat d'effectuer les modifications électriques au coût de 1 435 \$ plus les taxes applicables selon la soumission datée du 14 juillet 2022 et que cette dépense soit affectée au surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

10 - ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

11 - VARIA

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne présente à la séance. Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à direction@saintaime.qc.ca. Nous n'avons reçu aucune question.

136-08-2022

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Julie L'Homme propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Marie-Soleil Beauregard et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19h43.

Denis Benoît, maire

Karine Lussier, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, soussigné Denis Benoît, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denis Benoît, maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Karine Lussier, directrice générale
et greffière-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le mardi 6 septembre 2022 à la salle du conseil, située au 398, montée Sainte-Victoire à Saint-Aimé à laquelle séance sont présents :

Marie-Soleil Beauregard
Patrick Godin
Patrick Boisselle

Jacques Desrosiers
Julie L'Homme
Sylvain Boisselle

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

137-09-2022

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Sylvain Boisselle

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que présenté, tout en laissant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

1 – Ouverture de la séance

2 – Adoption de l'ordre du jour

3 – Adoption des procès-verbaux

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022

4 – Période de questions

5 – Administration

- 5.1 - Approbation des comptes à payer
- 5.2 - Rapport du maire
- 5.3 - Rapport des délégués aux comités
- 5.4 - Correspondance

6 – Législation

7 – Service des travaux publics

- 7.1 - Rapport de l'inspecteur municipal
- 7.2 - Programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023
- 7.3 - Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux - 2021
- 7.4 - Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux - 2022
- 7.5 - Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale - Reddition de comptes

8 – Service d'urbanisme

8.1 - Rapport des permis

9 – Sujets à suivre et affaires nouvelles

- 9.1 - Autorisation de signature - Renouvellement du contrat de service relatif à la gestion des appels 9-1-1
- 9.2 - Services professionnels de Cain Lamarre, conseillers juridiques inc. - 2023
- 9.3 - Résolution autorisant l'amendement de prolongation de la lettre d'entente Services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge
- 9.4 - Autorisation du 2e versement 2022 - Service de la Sûreté du Québec

10 – Analyse des demandes d'appui reçues

- 11 – Varia
- 12 – Période de questions
- 13 – Levée de la séance

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

138-09-2022

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 15 août 2022, à l'intérieur du délai prévu selon le Code municipal, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Patrick Boisselle
Appuyé par Jacques Desrosiers
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne présente à la séance. Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à direction@saintaime.qc.ca. Nous n'avons reçu aucune question.

5 - ADMINISTRATION

139-09-2022

5.1 - Approbation des comptes à payer

Présentation de la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 31 août 2022 au montant de 357 915,88\$;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Marie-Soleil Beauregard

Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1^{er} au 31 août 2022 au montant de 357 915,88\$;

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Municipalité et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5.2 - Rapport du maire

Monsieur Denis Benoît, maire fait rapport verbal des rencontres dont il a participé au cours du mois d'août.

5.3 - Rapport des délégués aux comités

Monsieur le conseiller Jacques Desrosiers, délégué au comité des Loisirs, fait rapport verbal de la rencontre dont il a participé.

Monsieur le conseiller Patrick Godin, délégué à la bibliothèque de Saint-Aimé/Massueville, fait un compte-rendu de la rencontre dont il a participé.

5.4 - Correspondance

Les Membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue (réf. Liste de la correspondance de la séance du 6 septembre 2022).

6 - LÉGISLATION

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

7.1 - Rapport de l'inspecteur municipal

Le rapport de messieurs Luc Chamberland et Denis Desrosiers, inspecteurs municipaux, concernant les travaux effectués sur le territoire de la municipalité pour la période de juin à août 2022 a été remis aux élus pour information.

140-09-2022

7.2 - Programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023

Attendu que:

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'applique à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence,
Il est proposé par Jacques Desrosiers
Appuyé par Patrick Godin
Et résolu que:

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

141-09-2022

7.3 - Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux - 2021

Attendu que la Municipalité de Saint-Aimé a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de:

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

Attendu que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, sur la proposition de Patrick Godin, appuyée par Sylvain Boisselle, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Aimé approuve les dépenses d'un montant de 282 179,54\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, pour un montant subventionné de 40 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents

142-09-2022

7.4 - Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux - 2022

Attendu que la Municipalité de Saint-Aimé a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de:

1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;

2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;

3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

Attendu que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, sur la proposition de Julie L'Homme, appuyée par Marie-Soleil Beauregard, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Aimé approuve les dépenses d'un montant de 282 179,54\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, pour un montant subventionné de 5 333\$, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents

143-09-2022

7.5 - Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale - Reddition de comptes

Attendu que la Municipalité de Saint-Aimé a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, sur la proposition de Patrick Boisselle, appuyée par Sylvain Boisselle, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Aimé approuve les dépenses d'un montant de 282 179,54\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, pour un montant subventionné de 10 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

8 - SERVICE D'URBANISME

8.1 - Rapport des permis

Le rapport de monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment concernant la liste des permis émis sur le territoire de la municipalité pour la période du 1^{er} au 31 août 2022 a été remis aux élus pour information et celui-ci indique que quatre (4) permis ont été émis pour la période d'août 2022.

9 - SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES

144-09-2022

9.1 - Autorisation de signature - Renouvellement du contrat de service relatif à la gestion des appels 9-1-1

Considérant que le contrat de service relatif à la gestion des appels 9-1-1 sera à renouveler le 30 septembre 2022 entre la municipalité de Saint-Aimé et la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA);

En conséquence,
Il est proposé par Jacques Desrosiers
Appuyé par Patrick Godin
Et résolu

Que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, à signer le Contrat de service relatif à la gestion des appels 9-1-1 à renouveler entre la municipalité de Saint-Aimé et la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA), et ce pour une durée de cinq (5) ans, avec possibilité de renouvellement.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

145-09-2022

9.2 - Services professionnels de Cain Lamarre, conseillers juridiques inc. - 2023

Il est proposé par Patrick Boisselle
Appuyé par Julie L'Homme
Et résolu

D'autoriser le maire et la directrice générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre au besoin pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

146-09-2022

9.3 - Résolution autorisant l'amendement de prolongation de la lettre d'entente Services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge

Considérant que les Parties ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 02 décembre 2019 (ci-après désignée, l'« Entente »).

Considérant que l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des Parties;

Considérant que les Parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'Entente afin de reporter la date de fin de l'Entente;

Considérant que les Parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'Entente afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2022-2023;

Considérant que les Parties souhaitent modifier l'Annexe B Description des Services aux Sinistrés de l'Entente afin de modifier la description du service aux sinistrés Inscription et renseignement (rétablissement des liens familiaux);

Considérant que les Parties souhaitent modifier l'Annexe D Frais assumés par une Municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence de l'Entente afin de préciser les informations que la SCCR peut fournir relativement aux frais assumés par la Municipalité;

En conséquence
Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Marie-Soleil Beauregard
Et résolu

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer l'amendement no 1 à l'entente de service aux sinistrés.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

147-09-2022

9.4 - Autorisation du 2e versement 2022 - Service de la Sûreté du Québec

Il est proposé par Patrick Godin
Appuyé par Julie L'Homme
Et résolu

D'autoriser le paiement du 2^e versement pour les services de la Sûreté du Québec au montant de 58 075 \$. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-21000-441.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

10 - ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

11 - VARIA

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne présente à la séance. Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à direction@saintaime.qc.ca. Nous n'avons reçu aucune question.

148-09-2022

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Julie L'Homme propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Marie-Soleil Beauregard et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19h48.

Denis Benoît, maire

Karine Lussier, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, soussigné Denis Benoît, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denis Benoît, maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Karine Lussier, directrice générale
et greffière-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le lundi 3 octobre 2022 à la salle du conseil, située au 398, montée Sainte-Victoire à Saint-Aimé à laquelle séance sont présents :

Marie-Soleil Beauregard
Patrick Godin
Patrick Boisselle

Jacques Desrosiers
Julie L'Homme
Sylvain Boisselle

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

149-10-2022

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Julie L'Homme

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que modifié, tout en laissant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

1 – Ouverture de la séance

2 – Adoption de l'ordre du jour

3 – Adoption des procès-verbaux

- 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022

4 – Période de questions

5 – Administration

- 5.1 - Approbation des comptes à payer
- 5.2 - Rapport du maire
- 5.3 - Rapport des délégués aux comités
- 5.4 - Correspondance

6 – Législation

7 – Service des travaux publics

- 7.1 - Rapport de l'inspecteur municipal
- 7.2 - Lecture des compteurs d'eau
- 7.3 - Déneigement de la borne d'incendie au coin de la Montée Sainte-Victoire et du rang Thiersant
- 7.4 - Déneigement de la borne d'incendie au coin de la Montée Sainte-Victoire et du rang Saint-Thomas
- 7.5 - Déneigement de la borne d'incendie près du 640, rang Thiersant
- 7.6 - Fermeture du chemin de la Traverse - période de dégel

8 – Service d'urbanismes

- 8.1 - Rapport des permis

9 – Sujets à suivre et affaires nouvelles

- 9.1 - Adoption du budget 2023 de la R.A.R.C
- 9.2 - Adoption du budget 2023 de la RIPI Louis-Aimé-Massue
- 9.3 - Dépôt d'une demande au MAMH - Acquisition d'équipements de formation virtuelle en gestion d'intervention pour les officiers pompiers
- 9.4 - Comité - Accès à l'information et la protection des renseignements personnels

10 – Analyse des demandes d'appui reçues

- 10.1 - Appui - Demande d'uniformisation des normes - Interrupteurs de courant sur les véhicules électriques et hybrides
- 10.2 - Appui aux Producteurs et productrices acéricoles du Québec

11 – Varia

11.1 - Ajout de gravier - Chemin de la Traverse

12 – Période de questions

13 – Levée de la séance

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

150-10-2022

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 6 septembre 2022, à l'intérieur du délai prévu selon le Code municipal, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Patrick Boisselle
Appuyé par Jacques Desrosiers
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Une personne est présente à la séance. M. Alain Gauthier demande de reculer sa borne d'identification 9-1-1 de quatre (4) pieds. Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à direction@saintaime.qc.ca. Nous n'avons reçu aucune question.

5 - ADMINISTRATION

151-10-2022

5.1 - Approbation des comptes à payer

Présentation de la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2022 au montant de 132 622,24\$;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Patrick Godin

Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2022 au montant de 132 622,24\$;

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Municipalité et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5.2 - Rapport du maire

Monsieur Denis Benoît, maire fait rapport verbal des rencontres dont il a participé au cours du mois de septembre.

5.3 - Rapport des délégués aux comités

Monsieur le conseiller Jacques Desrosiers, délégué au comité des Loisirs, fait rapport verbal de la rencontre dont il a participé.

5.4 - Correspondance

Les Membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue (réf. Liste de la correspondance de la séance du 3 octobre 2022).

6 - LÉGISLATION

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

7.1 - Rapport de l'inspecteur municipal

Aucun rapport n'a été déposé.

152-10-2022

7.2 - Lecture des compteurs d'eau

Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Marie-Soleil Beauregard
Et résolu

Que l'inspecteur municipal effectue la lecture des compteurs d'eau sur le territoire de la municipalité de Saint-Aimé au cours de la semaine du 1^{er} novembre, soit du 1^{er} au 4 novembre 2022. Un avis sera publié dans le Bulletin municipal, édition du mois d'octobre.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

153-10-2022

7.3 - Déneigement de la borne d'incendie au coin de la Montée Sainte-Victoire et du rang Thiersant

Il est proposé par Patrick Godin
Appuyé par Jacques Desrosiers
Et résolu

De retenir les services de *Ferme Michel Desrosiers inc.* pour la saison hivernale 2022-2023 selon un tarif de 20\$ après chaque bordée de neige importante, afin de déneiger la borne d'incendie située à la jonction de la Montée Sainte-Victoire et du rang Thiersant. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-22000-443.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

154-10-2022

7.4 - Déneigement de la borne d'incendie au coin de la Montée Sainte-Victoire et du rang Saint-Thomas

Il est proposé par Patrick Boisselle
Appuyé par Sylvain Boisselle
Et résolu

De retenir les services de *Ferme G. Forcier et fils inc.* pour la saison hivernale 2022-2023 selon un tarif de 20\$ après chaque bordée de neige importante, afin de déneiger la borne d'incendie située à la jonction de la Montée Sainte-Victoire et du rang Saint-Thomas. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-22000-443.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

155-10-2022

7.5 - Déneigement de la borne d'incendie près du 640, rang Thiersant

Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Patrick Boisselle
Et résolu

De retenir les services de *Ferme André Lavallée inc.* pour la saison hivernale 2022-2023 selon un tarif de 20\$ après chaque bordée de neige importante, afin de déneiger la borne d'incendie située près du 640, rang Thiersant. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-22000-443.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

156-10-2022

7.6 - Fermeture du chemin de la Traverse - période de dégel

Considérant que la Municipalité désire préserver l'état actuel du chemin de la Traverse;

Considérant qu'il y a lieu d'installer des jerseys de béton à l'entrée du chemin de la Traverse et de demander à la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu de fermer la Route du Bas du 2, et ce, durant la période de dégel;

En conséquence,
Il est proposé par Patrick Godin
Appuyé par Julie L'Homme
Et résolu

De procéder à la fermeture du chemin de la Traverse, et ce, dès le début de la période de dégel et de demander à la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu de fermer la Route du Bas du 2, et ce, durant la période de dégel.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

8 - SERVICE D'URBANISME

8.1 - Rapport des permis

Le rapport de monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment concernant la liste des permis émis sur le territoire de la municipalité pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2022 a été remis aux élus pour information et celui-ci indique que huit (8) permis ont été émis pour la période de septembre 2022.

9 - SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES

157-10-2022

9.1 - Adoption du budget 2023 de la R.A.R.C

Considérant que selon l'article 603 du *Code municipal*, le budget d'une régie doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction;

Considérant qu'une copie des prévisions budgétaires 2023 de la *Régie d'Aqueduc Richelieu Centre* a été remise aux membres du Conseil municipal;

Considérant que le budget a été adopté par les directeurs de la *Régie d'Aqueduc Richelieu Centre* le 15 septembre 2022;

En conséquence,
Il est proposé par Marie-Soleil Beauregard
Appuyée par Jacques Desrosiers
Et résolu

Que la municipalité de Saint-Aimé adopte le budget 2023 de la *Régie d'Aqueduc Richelieu Centre* au montant de 1 381 905\$. La quote-part de la municipalité pour l'année 2023 est de 26 987\$ ainsi que 6 126\$ pour le remplacement des membranes à l'usine de Saint-Denis.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

158-10-2022

9.2 - Adoption du budget 2023 de la RIPI Louis-Aimé-Massue

Considérant que selon l'article 603 du *Code municipal*, le budget d'une régie doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction;

Considérant qu'une copie des prévisions budgétaires 2023 de la *Régie Intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue* a été remise aux membres du Conseil municipal;

Considérant que le budget a été adopté par les directeurs de la *Régie Intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue* le 19 septembre 2022;

En conséquence,
Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Julie L'Homme
Et résolu

Que la municipalité de Saint-Aimé, adopte le budget 2023 de la *Régie Intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue* au montant de 278 720\$. La quote-part générale de la municipalité pour l'année 2023 est de 63 456,00\$ et de 6 810,00\$ pour le véhicule.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

159-10-2022

9.3 - Dépôt d'une demande au MAMH - Acquisition d'équipements de formation virtuelle en gestion d'intervention pour les officiers pompiers

Considérant que la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes municipaux* concernant le volet 4 - *Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*;

Considérant que les municipalités de Saint-Aimé, Massueville, Saint-Gérard-de-Majella, Yamaska, Saint-David, Saint-Roch-de-Richelieu, Saint-Ours, Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Robert, Sainte-Victoire-de-Sorel, Sainte-Anne-de-Sorel, et Sorel-Tracy, en plus la Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac et de la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue, désirent présenter, via la MRC, un projet d'acquisition de matériel virtuel pour la formation de ses officiers pompiers pour ses services de sécurité incendie dans la cadre de l'aide financière;

Considérant la recommandation relative à l'achat d'équipements de formation virtuelle en gestion d'intervention de Tactick360 découlant de la résolution CTSI 2022-08-225 du conseil de la MRC de Pierre-De Saurel;

Considérant que cette acquisition permettra des économies, notamment en ce qui concerne les éléments ci-dessous:

- Décontamination des équipements et des habits de combat;
- Salaires liés à la préparation de la formation et post-formation;
- Heures supplémentaires;
- Remplissage des APRIAS;
- Essence;
- Repas;
- Entraide pour couvrir le territoire lors de pratiques réelles;

Considérant que les avantages liés à ce type de formation, sont: l'amélioration du temps d'intervention, les dégâts causés par l'incendie, les coûts d'intervention, le temps d'exposition aux dangers, contribuant ainsi à augmenter la confiance de l'officier, à améliorer la rapidité de prise de décision et à diminuer le stress post-intervention;

Considérant la possibilité de bénéficier d'une subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre de ce projet d'acquisition;

Considérant la résolution CRSIC 2022-06-49 du comité régional de la sécurité incendie et civile (CRSIC) concernant son appui au projet;

En conséquence,
Il est proposé par Patrick Boisselle
Appuyé par Jacques Desrosiers
Et résolu

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

- Le conseil de la municipalité de Saint-Aimé s'engage à participer au projet d'acquisition de matériel virtuel pour la formation de ses officiers pompiers et à assumer une partie des coûts par le billet de leur service de sécurité incendie;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4- *Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*;
- Le conseil nomme la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, organisme responsable du projet sous le regroupement de formation virtuelle pour les officiers pompiers.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

160-10-2022

9.4 - Comité - Accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Considérant que la Municipalité de Saint-Aimé est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la "*Loi sur l'accès*");

Considérant les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c.25);

Considérant que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

Considérant qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

Considérant qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Aimé doit constituer un tel comité;

En conséquence,
Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Patrick Godin
Et résolu

Que soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

Que ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-Aimé:

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, soit la directrice générale et greffière-trésorière;

- de la secrétaire adjointe;

Que ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Saint-Aimé dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

Que si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Saint-Aimé de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

10 - ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

161-10-2022

10.1 - Appui - Demande d'uniformisation des normes - Interrupteurs de courant sur les véhicules électriques et hybrides

Considérant la résolution RI-2022-05-1446 de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville qui demande à l'Association canadienne des constructeurs de véhicules d'établir des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant sur les véhicules électriques et hybrides, et ce, en collaboration avec les constructeurs de véhicules à l'étranger;

Considérant le contenu de cette résolution qui soulève, entre autres, les difficultés rencontrées par les pompiers lors de manœuvres de désincarcération impliquant des véhicules électriques et des véhicules hybrides;

Considérant que ces difficultés découlent du fait que les interrupteurs de courant sur ces véhicules sont situés à divers endroits et sont identifiés de diverses façons, selon les constructeurs, ce qui occasionne parfois des délais avant de pouvoir commencer la désincarcération;

Considérant que dans l'industrie de la construction automobile il n'existe pas de normes établies et obligatoires concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant dans les véhicules électriques et hybrides;

Considérant qu'en raison du danger d'électrocution, les pompiers ne peuvent pas procéder à la désincarcération tant que l'interrupteur de courant des véhicules électriques et hybrides n'a pas été localisé et fermé;

Considérant que les véhicules électriques et hybrides sont de plus en plus nombreux sur les routes et que la tendance devrait s'accélérer au cours des prochaines années;

Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Marie-Soleil Beauregard
Et résolu

Que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé, en appui à la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville, demande à l'Association canadienne des constructeurs de véhicules d'établir des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant sur les véhicules électriques et hybrides, et ce, en collaboration avec les constructeurs de véhicules à l'étranger.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au député fédéral de Bécancour-Nicolet-Saurel, au député provincial de Richelieu, aux ministres des Transports et de la Sécurité publique des deux ordres de gouvernement ainsi qu'à la MRC de Pierre-De Saurel.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

10.2 - Appui aux Producteurs et productrices acéricoles du Québec

Le Conseil ne donne pas suite à cette demande d'appui.

11 - VARIA

162-10-2022

11.1 - Ajout de gravier - Chemin de la Traverse

Il est proposé par Jacques Desrosiers
Appuyé par Patrick Godin
Et résolu

Que des travaux de rechargement de gravier soient effectués à l'aide de trois (3) voyages de gravier MG 20b (+/- 60 tonnes) sur le chemin de la Traverse.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Une personne est présente à la séance, mais n'a aucune question. Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à direction@saintaime.qc.ca. Nous n'avons reçu aucune question.

163-10-2022

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Patrick Godin propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Sylvain Boisselle et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20h00.

Denis Benoît, maire

Karine Lussier, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, soussigné Denis Benoît, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denis Benoît, maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Karine Lussier, directrice générale
et greffière-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le lundi 7 novembre 2022 à la salle du conseil, située au 398, montée Sainte-Victoire à Saint-Aimé à laquelle séance sont présents :

Marie-Soleil Beaugard	Jacques Desrosiers
Patrick Godin	Julie L'Homme
Patrick Boisselle	Sylvain Boisselle

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Patrick Godin

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que présenté, tout en laissant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

1 – Ouverture de la séance

2 – Adoption de l'ordre du jour

3 – Adoption des procès-verbaux

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022

4 – Période de questions

5 – Administration

5.1 - Approbation des comptes à payer

5.2 - Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses

5.3 - Rapport du maire

5.4 - Rapport des délégués aux comités

5.5 - Correspondance

6 – Législation

7 – Service des travaux publics

7.1 - Rapport de l'inspecteur municipal

7.2 - Travaux correctifs de la passe à poissons - Réception définitive

8 – Service d'urbanisme

8.1 - Rapport des permis

8.2 - Adoption d'une résolution d'appui au projet présenté à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, concernant l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 3 218 207, propriété de monsieur Jean Grenon, afin d'y construire une résidence

9 – Sujets à suivre et affaires nouvelles

9.1 - Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

9.2 - Calendrier des séances du conseil de l'année 2023

9.3 - Liste des personnes endettées au 3 novembre 2022

9.4 - Rencontre préparatoire - prévisions budgétaires 2023

9.5 - Fermeture du bureau pendant le congé des Fêtes

9.6 - PRABAM - Reddition de comptes et confirmation de la réalisation des travaux

9.7 - Données sur les prélèvements d'eau

9.8 - Azimut diffusion - Soutien financier / Aventure T de l'École Christ-

164-11-2022

Roi

9.9 - Tournoi de poker

9.10 - Comité des Loisirs de Saint-Aimé/Massueville - Nomination des représentants de la Municipalité

9.11 - Octroi du contrat pour l'entretien des espaces verts

9.12 - Demande de commandite - Partie de hockey finissants et membres du personnel

9.13 - Club V.T.T. Vagabond du Bas-Richelieu - Demande d'autorisation

9.14 - Parc Carré Royal - Adoption du budget 2023

9.15 - Bibliothèque - Adoption du budget 2023

9.16 - Comité des Loisirs - Adoption du budget 2023

9.17 - Parade de la Saint-Jean 2023 - Char allégorique

10 – Analyse des demandes d'appui reçues

10.1 - Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire - Demande d'appui

11 – Varia

12 – Période de questions

13 – Levée de la séance

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

165-11-2022

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 3 octobre 2022, à l'intérieur du délai prévu selon le *Code municipal*, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Jacques Desrosiers
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne présente à la séance. Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à direction@saintaime.qc.ca. Nous n'avons reçu aucune question.

5 - ADMINISTRATION

166-11-2022

5.1 - Approbation des comptes à payer

Présentation de la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2022 au montant de 76 580,13\$;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

Il est proposé par Patrick Boisselle
Appuyé par Marie-Soleil Beauregard

Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2022 au montant de 76 580,13\$;

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Municipalité et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5.2 - Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au Conseil les deux (2) états comparatifs prévus à l'article 176.4 du *Code municipal*;

Le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante. Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant selon les renseignements dont dispose la greffière-trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

5.3 - Rapport du maire

Monsieur Denis Benoît, maire fait rapport verbal des rencontres dont il a participé au cours du mois d'octobre.

5.4 - Rapport des délégués aux comités

Monsieur le conseiller Jacques Desrosiers, délégué au comité des Loisirs, fait rapport verbal de la rencontre dont il a participé.

5.5 - Correspondance

Les Membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue (réf. Liste de la correspondance de la séance du 7 novembre 2022).

6 - LÉGISLATION

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

7.1 - Rapport de l'inspecteur municipal

Le rapport de messieurs Luc Chamberland et Denis Desrosiers, inspecteurs municipaux, concernant les travaux effectués sur le territoire de la municipalité pour la période de septembre à octobre 2022 a été remis aux élus pour information.

167-11-2022

7.2 - Travaux correctifs de la passe à poissons - Réception définitive

Considérant que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a accepté le rapport de suivi sur l'intégrité des travaux produit au printemps 2022;

Considérant la réception définitive des travaux de la passe à poissons en date du 2 novembre 2022, préparé par notre ingénieur, monsieur Michel N. Houle;

Considérant sa recommandation de paiement;

Il est proposé par Jacques Desrosiers
Appuyé par Patrick Godin
Et résolu

De procéder au paiement de 15 000\$ taxes incluses à *LA Hébert* tel que prévu dans l'entente intervenue pour la réalisation des travaux. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-32000-521.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

8 - SERVICE D'URBANISME

8.1 - Rapport des permis

Le rapport de monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment concernant la liste des permis émis sur le territoire de la municipalité pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2022 a été remis aux élus pour information et celui-ci indique que quatre (4) permis ont été émis pour la période d'octobre 2022.

168-11-2022

8.2 - Adoption d'une résolution d'appui au projet présenté à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, concernant l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 3 218 207, propriété de monsieur Jean Grenon, afin d'y construire une résidence

Considérant que la demanderesse souhaite aliéner et utiliser une partie du lot 3 218 207 à des fins autres que l'agriculture afin d'y construire une résidence unifamiliale;

Considérant que la superficie visée par la présente demande correspond à 0,61578 hectare;

Considérant que la superficie visée par la présente demande n'est actuellement pas cultivée;

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé ne possède aucun périmètre urbain et donc aucun espace disponible à la réalisation de ce projet à l'extérieur de la zone agricole;

Considérant que l'utilisation projetée est conforme aux usages autorisés à la réglementation de la municipalité de Saint-Aimé;

Il est adopté à l'unanimité
Et résolu

Que le Conseil municipal de Saint-Aimé soutient la demande relative à l'aliénation et à l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 3 218 207, propriété de monsieur Jean Grenon, afin d'y construire une résidence unifamiliale.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents

9 - SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES

9.1 - Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément aux dispositions de l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, tout membre du conseil municipal doit annuellement, dans les soixante (60) jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le Conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité.

La directrice générale mentionne qu'elle a reçu toutes les déclarations d'intérêts pécuniaires des élus.

169-11-2022

9.2 - Calendrier des séances du conseil de l'année 2023

Considérant que l'article 148 du *Code Municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence,
Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Marie-Soleil Beauregard
Et résolu

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023, qui débuteront à 19h30 le:

**16 janvier - 6 février - 6 mars - 3 avril - 1^{er} mai - 5 juin - 3 juillet
21 août - 5 septembre - 2 octobre - 6 novembre - 4 décembre**

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

170-11-2022

9.3 - Liste des personnes endettées au 3 novembre 2022

La directrice générale informe le conseil que le montant des taxes à recevoir au 3 novembre 2022 s'élève à 24 838.35 \$

Il est proposé par Marie-Soleil Beauregard
Appuyé par Jacques Desrosiers
Et résolu

De mandater la directrice générale à procéder à l'expédition d'un dernier avis aux personnes qui n'ont pas effectué le paiement de leurs taxes municipales.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

9.4 - Rencontre préparatoire - prévisions budgétaires 2023

Les membres du conseil retiennent la date du jeudi 1^{er} décembre 2022 à 19h30 pour la rencontre de préparation des prévisions budgétaires 2023, lesquelles seront adoptées le **8 décembre 2022** à 19h30.

171-11-2022

9.5 - Fermeture du bureau pendant le congé des Fêtes

Considérant la période des fêtes et les congés s'y rattachant;

En conséquence,
Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Patrick Godin
Et résolu

D'autoriser la fermeture du bureau municipal du mercredi 21 décembre 2022 au mardi 3 janvier 2023 inclusivement, et de procéder à le diffuser via les moyens de communication habituels.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

172-11-2022

9.6 - PRABAM - Reddition de comptes et confirmation de la réalisation des travaux

Considérant la subvention à recevoir du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme PRABAM;

Considérant que les travaux sont maintenant complétés;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la reddition de comptes;

Il est proposé par Jacques Desrosiers
Appuyé par Patrick Boisselle
Et résolu

Que le conseil entérine et confirme que les travaux de rénovation du garage municipal visés par la reddition de comptes ont été réalisés;

Que la municipalité a pris connaissance du guide du PRABAM et s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

173-11-2022

9.7 - Données sur les prélèvements d'eau

Considérant que les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes;

Considérant que l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*;

Considérant que la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau;

Considérant que sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé;

Considérant que les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements;

Considérant la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1^{er} juin 2022 reconnaissant qu' "une modification législative doit être considérée" et qu'il est demandé "au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public";

Considérant le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau;

Il est proposé par Marie-Soleil Beauregard
Appuyée par Patrick Boisselle
Et résolu

De demander à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

De demander à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet;

De demander aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet;

De transmettre une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

174-11-2022

9.8 - Azimut diffusion - Soutien financier / Aventure T de l'École Christ-Roi

Il est proposé par Patrick Godin
Appuyé par Julie L'Homme
Et résolu

De verser à Azimut diffusion un montant de 190\$ afin de défrayer une partie des coûts pour les ateliers préparatoires offert par un animateur/médiateur professionnel aux 76 élèves de l'école Christ-Roi. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-19000-972.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

175-11-2022

9.9 - Tournoi de poker

Le Conseil prend connaissance du Tournoi de Poker organisé par monsieur Richard Gauthier et ses bénévoles au profit d'Ô Chalet Aimé-Massue Loisirs intergénérationnels et du club FADOQ de Saint-Aimé/Massueville qui se tiendra le 12 novembre 2022;

Considérant que l'activité se tiendra à la salle de l'école Christ-Roi et que des frais de ménage s'imposent.

Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Patrick Godin
Et résolu

Que la municipalité de Saint-Aimé s'engage à défrayer lesdits coûts, s'il y a lieu, à parts égales avec le Village de Massueville.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

9.10 - Comité des Loisirs de Saint-Aimé/Massueville - Nomination des représentants de la Municipalité

Sujet reporté à une séance ultérieure

176-11-2022

9.11 - Octroi du contrat pour l'entretien des espaces verts

Il est proposé par Jacques Desrosiers
Appuyé par Sylvain Boisselle
Et résolu

Que ce Conseil retienne les services de "Entreprise O.G. Villiard" pour la tonte de la pelouse et le ramassage des feuilles au Centre de services pour l'année 2023 au coût de 1 600\$ plus les taxes applicables et pour la tonte de la pelouse à la Croix Thiersant au coût de 70\$ la coupe plus les taxes applicables tel que déposé dans sa soumission datée du 20 octobre 2022 et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-70170-522.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

177-11-2022

9.12 - Demande de commandite - Partie de hockey finissants et membres du personnel

Les membres du Conseil prennent connaissance de la demande de commandite pour la partie de hockey des finissants de l'ESFL contre les membres du personnel qui aura lieu le 21 décembre prochain dans le cadre des festivités du 50^{ème} anniversaire de l'école;

Considérant que l'école secondaire Fernand-Lefebvre désire offrir aux joueurs un chandail de hockey et des bas en souvenir de cet événement, l'école sollicite un appui financier;

En conséquence,
Il est adopté à l'unanimité
Et résolu

Que le Conseil accorde une aide financière au montant de 100\$ pour la partie de hockey des finissants de l'ESFL contre les membres du personnel qui aura lieu le 21 décembre prochain à l'école secondaire Fernand-Lefebvre. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 02-19001-972.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents

178-11-2022

9.13 - Club V.T.T. Vagabond du Bas-Richelieu - Demande d'autorisation

Considérant la demande du Club V.T.T. Vagabond du Bas-Richelieu datée du 19 août 2022 pour avoir la permission de traverser le rang Saint-Thomas entre les numéros civiques 170 et 200;

Considérant que le Club V.T.T Vagabond du Bas-Richelieu s'engage à installer la signalisation adéquate sur le sentier;

Considérant que le Club V.T.T Vagabond du Bas-Richelieu respecte la distance minimale de 100 mètres entre le sentier et une habitation, règle établie par le ministère des Transports et de la Mobilité durable et de la Fédération Québécoise des Clubs Quads;

Il est proposé par Patrick Boisselle
Appuyé par Julie L'Homme
Et résolu

D'autoriser le Club V.T.T. Vagabond du Bas-Richelieu à traverser le rang Saint-Thomas ainsi qu'à installer la signalisation requise sur ce secteur.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents

179-11-2022

9.14 - Parc Carré Royal - Adoption du budget 2023

Considérant qu'une copie du budget 2023 du Comité de Gestion de la Halle et des Parcs a été remise aux membres du Conseil;

Il est proposé par Jacques Desrosiers
Appuyé par Patrick Godin
Et résolu

Que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé donne son approbation au budget 2023 du Comité de Gestion de la Halle et des Parcs qui a été adopté par l'organisme le 11 octobre 2022.

La quote-part de la municipalité de Saint-Aimé s'élève à 6 650 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

180-11-2022

9.15 - Bibliothèque - Adoption du budget 2023

Considérant qu'une copie du budget 2023 de la Bibliothèque a été remise aux membres du Conseil;

Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Marie-Soleil Beauregard
Et résolu

Que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé donne son approbation au budget 2023 de la Bibliothèque;

La quote-part de la municipalité de Saint-Aimé s'élève à 2 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

181-11-2022

9.16 - Comité des Loisirs - Adoption du budget 2023

Considérant qu'une copie du budget 2023 du Comité des Loisirs a été remise aux membres du Conseil;

Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Sylvain Boisselle
Et résolu

Que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé donne son approbation au budget 2023 du Comité des Loisirs au montant de 85 650\$ qui a été adopté par l'organisme le 27 septembre dernier.

La quote-part de la municipalité s'élève à 31 200\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

182-11-2022

9.17 - Parade de la Saint-Jean 2023 - Char allégorique

Il est proposé par Jacques Desrosiers
Appuyé par Marie-Soleil Beauregard
Et résolu

D'accepter l'offre de madame France Durocher, soit la conception du char allégorique pour les festivités 2023, et ce, conditionnellement à ce que les défilés soient au programme des festivités de la Saint-Jean 2023;

Il est aussi résolu d'accorder un budget de 900\$ pour la construction du char allégorique représentant la Municipalité lors des festivités de la Saint-Jean-Baptiste. Les versements seront faits en avril et en juin. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-70193-972.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

10 - ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

**10.1 - Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire -
Demande d'appui**

Le Conseil ne donne pas suite à cette demande d'appui.

11 - VARIA

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne présente à la séance. Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à direction@saintaime.qc.ca. Nous n'avons reçu aucune question.

183-11-2022

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Julie L'Homme propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Marie-Soleil Beaugard et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19h56.

Denis Benoît, maire

Karine Lussier, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, soussigné Denis Benoît, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denis Benoît, maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Karine Lussier, directrice générale
et greffière-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le lundi 5 décembre 2022 à la salle du conseil, située au 398, montée Sainte-Victoire à Saint-Aimé à laquelle séance sont présents :

Marie-Soleil Beaugard
Patrick Godin
Patrick Boisselle

Jacques Desrosiers
Julie L'Homme
Sylvain Boisselle

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

184-12-2022

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Patrick Godin
Appuyé par Patrick Boisselle

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que présenté, tout en laissant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

1 – Ouverture de la séance

2 – Adoption de l'ordre du jour

3 – Adoption des procès-verbaux

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022

4 – Période de questions

5 – Administration

- 5.1 - Approbation des comptes à payer
- 5.2 - Rapport du maire
- 5.3 - Rapport des délégués aux comités
- 5.4 - Correspondance

6 – Législation

- 6.1 - Avis de motion et présentation du projet de règlement # 390-2022 décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2023
- 6.2 - Avis de motion et présentation du projet de règlement # 376-2020-02 modifiant le règlement numéro 376-2020 relatif à la gestion des installations septiques
- 6.3 - Avis de motion et présentation du projet de règlement # 391-2022 modifiant le règlement numéro 344-2013 sur les branchements à l'égout

7 – Service des travaux publics

7.1 - Rapport de l'inspecteur municipal

8 – Service d'urbanisme

- 8.1 - Rapport des permis
- 8.2 - Adoption d'une résolution d'appui de demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, concernant l'aliénation du lot 3 217 755 ainsi que d'une partie du lot 3 218 013, propriété de monsieur Sylvain Beauregard à Saint-Aimé

9 – Sujets à suivre et affaires nouvelles

- 9.1 - Adoption de la politique d'encouragement aux études de la Municipalité de Saint-Aimé
- 9.2 - Dépôt du registre public des déclarations des dons et autres avantages des élus
- 9.3 - Identification des priorités d'action 2023 pour la Sûreté du Québec
- 9.4 - Renouvellement du contrat d'assurance de la municipalité - MMQ
- 9.5 - Adoption de la politique et du plan d'action Municipalité Amie des Aînés (MADA)
- 9.6 - Construction du Centre de services - Décompte progressif no 11 pour la libération finale de la retenue
- 9.7 - Entretien préventif des unités de climatisation-ventilation-chauffage
- 9.8 - PRABAM - Installation d'une unité de climatisation - salle du serveur
- 9.9 - Comité des Loisirs de Saint-Aimé/Massueville - Nomination des représentants de la Municipalité
- 9.10 - Centre de services scolaire de Sorel-Tracy - Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026
- 9.11 - FADOQ - Demande d'appui financier pour le Bingo de Noël
- 9.12 - Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu - Demande de contribution financière

10 – Analyse des demandes d'appui reçues

11 – Varia

12 – Période de questions

13 – Levée de la séance

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

185-12-2022

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 7 novembre 2022, à l'intérieur du délai prévu selon le Code municipal, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Sylvain Boisselle
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne présente à la séance. Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à direction@saintaime.qc.ca. Nous n'avons reçu aucune question.

5 - ADMINISTRATION

186-12-2022

5.1 - Approbation des comptes à payer

Présentation de la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} novembre au 30 novembre 2022 au montant de 70 700,52\$;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Patrick Boisselle

Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1^{er} novembre au 30 novembre 2022 au montant de 70 700,52\$;

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Municipalité et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5.2 - Rapport du maire

Monsieur Denis Benoît, maire fait rapport verbal des rencontres dont il a participé au cours du mois de novembre.

5.3 - Rapport des délégués aux comités

NIL

5.4 - Correspondance

Les Membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue (réf. Liste de la correspondance de la séance du 5 décembre 2022).

6 - LÉGISLATION

6.1 - Avis de motion et présentation du projet de règlement # 390-2022 décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2023

Le conseiller Sylvain Boisselle donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 390-2022 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2023.

Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du Conseil séance tenante.

Il s'agit du règlement qui permet au Conseil municipal d'imposer des taxes et de fixer les modalités de leur perception.

6.2 - Avis de motion et présentation du projet de règlement # 376-2020-02 modifiant le règlement numéro 376-2020 relatif à la gestion des installations septiques

Le conseiller Jacques Desrosiers donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 376-2020-02 modifiant le règlement numéro 376-2020 relatif à la gestion des installations septiques.

Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du Conseil séance tenante.

6.3 - Avis de motion et présentation du projet de règlement # 391-2022 modifiant le règlement numéro 344-2013 sur les branchements à l'égout

Le conseiller Patrick Boisselle donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 391-2022 modifiant le règlement numéro 344-2013 sur les branchements à l'égout.

Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du Conseil séance tenante.

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

7.1 - Rapport de l'inspecteur municipal

Le rapport de messieurs Luc Chamberland et Denis Desrosiers, inspecteurs municipaux, concernant les travaux effectués sur le territoire de la municipalité pour la période de novembre 2022 a été remis aux élus pour information.

8 - SERVICE D'URBANISME

8.1 - Rapport des permis

Le rapport de monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment concernant la liste des permis émis sur le territoire de la municipalité pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2022 a été remis aux élus pour information et celui-ci indique qu'un (1) permis a été émis pour la période novembre 2022.

187-12-2022

8.2 - Adoption d'une résolution d'appui de demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, concernant l'aliénation du lot 3 217 755 ainsi que d'une partie du lot 3 218 013, propriété de monsieur Sylvain Beauregard à Saint-Aimé

Considérant que le demandeur souhaite acquérir le lot 3 217 755 ainsi qu'une partie du lot 3 218 013 à des fins agricoles;

Considérant que les lots visés sont actuellement en culture;

Considérant que l'utilisation du sol sur le lot et la partie de lot visés demeurera la même et qu'il n'y aura pas d'impact majeur sur l'agriculture;

Considérant qu'un éventuel projet d'élevage est également prévu par le projet;

Considérant que le projet pourrait avoir un effet bénéfique sur le développement économique de la Municipalité;

Considérant que le projet ne contrevient pas à la réglementation de la municipalité de Saint-Aimé;

Il est adopté à l'unanimité
Et résolu

Que le Conseil municipal de Saint-Aimé soutient la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ, visant l'aliénation du lot 3 217 755 ainsi que d'une partie du lot 3 218 013, propriété de Monsieur Sylvain Beauregard à Saint-Aimé.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

9 - SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES

188-12-2022

9.1 - Adoption de la politique d'encouragement aux études de la Municipalité de Saint-Aimé

Considérant que la Municipalité de Saint-Aimé désire s'impliquer activement dans le développement socio-économique de son territoire en y favorisant notamment la persévérance scolaire;

Considérant les pouvoirs conférés aux municipalités par la *Loi sur les compétences municipales*;

Considérant que la Municipalité de Saint-Aimé désire adopter un programme d'aide financière afin d'octroyer des bourses d'encouragement aux études;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter une politique d'encouragement aux études;

Considérant le projet de politique d'encouragement aux études de la municipalité de Saint-Aimé déposé à la présente séance;

En conséquence,
Il est proposé par Marie-Soleil Beauregard
Appuyée par Jacques Desrosiers
Et résolu

Que le Conseil adopte la Politique d'encouragement aux études de la municipalité de Saint-Aimé telle que soumise;

Que ladite politique soit jointe aux pages suivantes de ce procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

9.2 - Dépôt du registre public des déclarations des dons et autres avantages des élus

En conformité avec l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale et greffière-trésorière doit déposer au Conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du Conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et de la déontologie en matière municipale*, et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus, soit 200\$.

La directrice générale affirme n'avoir reçu aucune déclaration au cours de la dernière année.

189-12-2022

9.3 - Identification des priorités d'action 2023 pour la Sûreté du Québec

Considérant que les membres du comité de sécurité publique de la MRC de Pierre-De Saurel doivent identifier les priorités d'action locales de la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC pour l'année 2023-2024;

En conséquence,
Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Patrick Godin
Et résolu

De transmettre au comité de sécurité publique de la MRC les priorités d'action de la SQ suggérées par le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé pour l'année 2023-2024:

- Augmentation de la présence policière sur tout le territoire afin de faire appliquer la réglementation relative à la circulation lourde et le respect des limites de charge;
- Intervention contre la culture de cannabis;
- Respect des limites de vitesse sur tout le territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

190-12-2022

9.4 - Renouvellement du contrat d'assurance de la municipalité - MMQ

Considérant qu'une copie des documents de renouvellement du contrat d'assurance de la municipalité a été remise aux membres du Conseil;

Considérant que les membres du Conseil prennent connaissance du renouvellement – Mutuelle des Municipalités du Québec, Police # MMQP-03-053015.18 ainsi que de l'assurance accident bénévoles, cadres, dirigeants et employés;

Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Patrick Boisselle
Et résolu

Que le Conseil approuve les conditions d'assurance et procède au renouvellement des assurances de la municipalité avec la Mutuelle des Municipalités du Québec pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} janvier 2024 pour un montant total de prime à 12 553,53 \$, et affecte cette dépense aux postes budgétaires numéros 02-13000-421, 02-13001-421, 02-70120-421 et 02-70230-421.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

191-12-2022

9.5 - Adoption de la politique et du plan d'action Municipalité Amie des Aînés (MADA)

Considérant que la Municipalité se préoccupe de la condition de ses aînés et veut créer avec le milieu un cadre de vie favorable à l'épanouissement de ceux-ci;

Considérant que le 3 mai 2021 le conseil a autorisé la création d'un comité local afin d'élaborer la politique municipale des aînés ainsi qu'un plan d'action dans le cadre de la démarche "Municipalité Amie des Aînés" (MADA);

Considérant qu'au cours de la dernière année, des consultations ont été tenues dans la Municipalité;

Considérant l'important travail des membres du comité MADA;

Considérant le projet de plan d'action à l'égard de la politique "Municipalité Amie des Aînés" (MADA) déposé à la présente séance;

En conséquence,
Il est proposé par Jacques Desrosiers
Appuyé par Julie L'Homme
Et résolu

Que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé:

- Adopte la politique MADA ainsi que le plan d'action dans le cadre de la démarche "Municipalité Amie des Aînés" (MADA);
- Félicite et remercie les membres du Comité local qui ont travaillé sur l'élaboration de la politique et du plan d'action;
- Autorise la transmission de la politique MADA et de son plan d'action à la MRC de Pierre-De Saurel.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

192-12-2022

9.6 - Construction du Centre de services - Décompte progressif no 11 pour la libération finale de la retenue

Considérant le dépôt du décompte progressif n° 11 pour la libération finale de la retenue concernant les travaux de construction du Centre de services, préparé par notre architecte, monsieur Michel Faucher au montant de 9 892,40\$ taxes incluses;

Considérant sa recommandation de paiement;

En conséquence,
Il est unanimement résolu

D'autoriser le paiement du décompte n° 11 pour la libération finale de la retenue pour les travaux de construction du Centre de services au montant de 9892,40\$ taxes incluses à l'entrepreneur *SM Construction inc.* conditionnellement à la réception d'une quittance complète et finale relativement audit projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

193-12-2022

9.7 - Entretien préventif des unités de climatisation-ventilation-chauffage

Considérant qu'un entretien préventif des unités de climatisation-ventilation et chauffage doit être réalisé deux fois par année;

Considérant la proposition du *Groupe Cevec inc.* datée du 25 novembre 2022 de procéder à l'entretien préventif des unités de climatisation-ventilation et chauffage, et ce, pour une période de trois (3) ans;

Il est proposé par Marie-Soleil Beauregard
Appuyée par Patrick Godin
Et résolu

D'octroyer le contrat pour l'entretien préventif des unités de climatisation-ventilation et chauffage au *Groupe Cevec inc.* pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 au coût de 4 830\$, soit 1 610\$ par année plus les taxes applicables. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-19000-529.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

194-12-2022

9.8 - PRABAM - Installation d'une unité de climatisation - salle du serveur

Considérant que la Municipalité s'est vue octroyer une aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour des bâtiments municipaux (PRABAM);

Considérant qu'il y a lieu d'installer une unité de climatisation dans la salle du serveur du Centre de services;

Considérant la soumission du *Groupe Cevec inc.* datée du 28 novembre 2022 au montant de 10 320\$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Jacques Desrosiers
Et résolu

D'octroyer le contrat au *Groupe Cevec inc.* pour la fourniture et l'installation d'une unité de climatisation dans la salle du serveur au montant de 10 320 \$ plus les taxes applicables. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 23-07004-000.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

195-12-2022

9.9 - Comité des Loisirs de Saint-Aimé/Massueville - Nomination des représentants de la Municipalité

Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Sylvain Boisselle
Et résolu

Que le conseiller Patrick Godin et la conseillère Marie-Soleil Beauregard soient nommés délégués et représentants de la municipalité de Saint-Aimé au comité des Loisirs de Saint-Aimé/Massueville pour l'année 2023. Le conseiller Patrick Boisselle est nommé substitut.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

196-12-2022

9.10 - Centre de services scolaire de Sorel-Tracy - Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026

Les membres du conseil prennent connaissance du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026;

Après discussion;

Il est proposé par Marie-Soleil Beauregard
Appuyée par Patrick Godin
Et résolu

D'informer le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy, que la municipalité de Saint-Aimé est en accord avec le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026 tel que présenté dans la lettre du 30 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

197-12-2022

9.11 - FADOQ - Demande d'appui financier pour le Bingo de Noël

Le Conseil prend connaissance de la demande d'aide financière de la *FADOQ Massueville/Saint-Aimé* qui organise un Bingo de Noël le 14 décembre prochain à la salle de l'école Christ-Roi;

L'aide financière octroyée sera offerte au gagnant d'un tour de bingo commandité par la Municipalité;

En conséquence
Il est proposé par Patrick Godin
Appuyé par Julie L'Homme
Et résolu

Que le Conseil accorde une aide financière au montant de 200 \$ à la *FADOQ Massueville/Saint-Aimé* pour le bingo de Noël qui aura lieu le 14 décembre 2022. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 02-70190-972.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

9.12 - Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu - Demande de contribution financière

Le Conseil ne donne pas suite à cette demande de contribution financière.

10 - ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

11 - VARIA

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne présente à la séance. Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à direction@saintaime.qc.ca. Nous n'avons reçu aucune question.

198-12-2022

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Julie L'Homme propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Jacques Desrosiers et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19h51.

Denis Benoît, maire

Karine Lussier, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, soussigné Denis Benoît, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denis Benoît, maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Karine Lussier, directrice générale
et greffière-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL**

Procès-verbal de la séance extraordinaire d'adoption du budget du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le jeudi 8 décembre 2022 à 19h30 à la salle du conseil, située au 398, montée Sainte-Victoire à Saint-Aimé à laquelle séance sont présents:

Marie-Soleil Beauregard
Patrick Godin
Patrick Boisselle

Jacques Desrosiers
Julie L'Homme
Sylvain Boisselle

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Tous les membres du Conseil ont dûment été convoqués selon les dispositions du *Code municipal du Québec*.

1 - Ouverture de la séance

À 19 h 30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

199-12-2022

2 - Adoption de l'ordre du jour

Cette séance est convoquée en vertu de l'article no 956 du *Code municipal du Québec*. Il ne peut y avoir d'autres discussions que celles portant sur le budget de l'exercice 2023 de la Municipalité.

Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Patrick Godin

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents d'adopter l'ordre du jour et ce, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

- 1 - Ouverture de la séance
- 2 - Adoption de l'ordre du jour
- 3 - Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2023
- 4 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025
- 5 - Questions du public portant exclusivement sur le budget
- 6 - Levée de la séance

200-12-2022

3 - Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2023

M. le Maire procède à la présentation du budget 2023.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2023	
REVENUS	
Taxes générales	198 806\$
Taxes générales - Agricole	665 938\$
Taxes règlement d'emprunt numéro 362-2017	90 920\$
Taxes règlement d'emprunt numéro 380-2020	21 105\$
<i>Services municipaux</i>	
Eau	12 250\$
Consommation d'eau	83 130\$
Enlèvement des ordures	43 100\$
<i>Transferts</i>	
Centre d'urgence 9-1-1	2 500\$

Dotation spéciale de fonctionnement, Fonds régions et ruralité et tenant lieu de taxes	48 365\$
Sécurité publique	2 200\$
Transport	50 000\$
Services rendus	
Administration générale	4 246\$
Hygiène du milieu	7 915\$
Loisirs et culture	14 025\$
Réseau d'électricité	68 000\$
<i>Imposition de droits</i>	
Licences et permis	2 000\$
Droits de mutation immobilière	3 500\$
Intérêts	63 000\$
TOTAL DES REVENUS	1 381 000\$
CHARGES	
<i>Administration générale</i>	
Conseil municipal	41 500\$
Application de la loi	200\$
Gestion financière et administrative	323 306\$
Évaluation	9 930\$
Autres	6 750\$
<i>Sécurité publique</i>	
Contribution SQ	124 285\$
Sécurité incendie	86 365\$
Sécurité civile	6 400\$
Autres	3 700\$
Transport	
Voirie municipale	178 699\$
Enlèvement de la neige	84 000\$
Éclairage des rues	2 500\$
Circulation et stationnement	1 500\$
Autres	50\$
Hygiène du milieu	
Approvisionnement eau potable	140 920\$
Réseau d'égout	4 550\$
Matières résiduelles	44 900\$
Autres	2 290\$
Aménagement, urbanisme et zonage	
Aménagement, urbanisme	15 500\$
Autres	1 500\$
<i>Loisirs et culture</i>	
285, rue Bonsecours	7 000\$
Carré Royal	13 300\$
Entretien des espaces verts	3 500\$
Autres	50 330\$
Bibliothèque	7 845\$
Autres	31 200\$
Frais de financement et frais de banque	43 680\$
Activités d'investissement	40 000\$
Remboursement fonds de roulement et réserve financière élection	36 600\$
Affectation élection	-1 600\$
Remboursement emprunt	70 300\$
TOTAL DES CHARGES	1 381 000\$

BUDGET D'INVESTISSEMENT 2023	
REVENUS	
Administration générale	22 989\$
Transport	10 000\$
Affectation	40 000\$
TOTAL DES REVENUS	72 989\$
DÉPENSES	
Administration générale	22 989\$
Transport	50 000\$
TOTAL DES DÉPENSES	72 989\$

Considérant la présentation et le dépôt des budgets équilibrés pour l'exercice financier 2023;

Considérant qu'un avis public a été donné conformément à l'article 956 du *Code municipal du Québec*;

Il est proposé par Patrick Boisselle
Appuyé par Julie L'Homme
Et résolu

D'adopter le budget de fonctionnement pour l'année 2023 qui montre des dépenses, autres activités financières et affectations au montant de 1 381 000\$ et des revenus égaux à cette somme;

D'adopter le budget d'investissement pour l'année 2023 qui montre des dépenses au montant de 72 989\$ et des revenus égaux à cette somme.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

201-12-2022

4 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025

Attendu que selon l'article 953.1 du *Code municipal du Québec*, la municipalité doit adopter un programme des immobilisations pour trois exercices subséquents;

Attendu que ce programme doit identifier les dépenses en immobilisations que prévoit effectuer la municipalité;

En conséquence,
Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Patrick Godin

Et résolu que le Conseil municipal adopte le programme triennal d'immobilisations pour les années 2023, 2024 et 2025 :

2023

Remplacement de ponceaux et nettoyage et reprofilage de fossés

Fonds général
Coût estimé : 50 000 \$

Ajout d'une unité de climatisation - salle de serveur

Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux
Coût estimé : 10 900 \$

Embellissement du Parc École

Fonds régions et ruralité
Coût estimé : 42 855 \$

Nouveau site web municipal

Fonds régions et ruralité

Coût estimé : 8 200 \$

2024

Travaux de pavage du rang Saint-Yves

Conditionnellement à l'obtention d'une aide financière gouvernementale

Coût estimé : 1 200 000\$

Travaux de pavage du rang Thiersant

Fonds général

Coût estimé : 450 000\$

2025

Travaux de pavage et de voirie rang Bord de l'Eau

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec ou autre programme d'aide financière et Fonds général

Coût estimé : 900 000 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

M. le Maire mentionne que les budgets et le Programme triennal d'immobilisations seront publiés dans le bulletin municipal du mois de décembre.

5 - Questions du public portant exclusivement sur le budget

Aucune personne présente à la séance. M. le Maire souligne que le Conseil municipal n'a reçu aucune question portant sur le budget suite à la publication de l'avis public émis le 30 novembre 2022 en lien avec la présente séance.

202-12-2022

6 - Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, Julie L'Homme propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Marie-Soleil Beauregard et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19h35.

Denis Benoît, maire

Karine Lussier, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, soussigné Denis Benoît, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Denis Benoît, maire